

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCl, aux conseillers municipaux le jeudi 28 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le jeudi 28 septembre 2023.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée au point n°3 à 19h36), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Taoufik BENTEJ à Mme Sylvie RIGAULT, M. Neima TOUNKARA à Mme Laure HALLASSOU, Mme Justine KENGNE à Mme Ouda BERRADIA, M. Jean-Paul DELOURME à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : Mme Julienne TCHAYE

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 29 + 5

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1

Ordre du jour :

INTRODUCTION

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
 - 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023
- FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE**
- 3 - Décisions prises par M. le Maire du 15 juin au 20 septembre 2023
 - 4 - Maintien ou non de Madame Nadia Diop dans ses fonctions d'adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations
 - 5 - Election d'une nouvelle adjointe au Maire en qualité de 10^{ème} adjointe au Maire
 - 6 - Modification du tableau des effectifs
 - 7 - Ajustement annuel de la provision pour créances douteuses – Reprise partielle
 - 8 - Reprise de provisions pour risques
 - 9 - Annulation de la Décision Modificative n°1 (DMI) du budget principal du 29 juin 2023 – Exercice 2023
 - 10 - Décision Modificative n°1 (DMI) du budget principal – Exercice 2023
 - 11 - Demande d'autorisation pour le déploiement d'une caméra du système de vidéo protection au niveau du square Pierre de Ronsard et approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection entre la ville et le syndic de copropriété Les Toits de Chanteloup pour la caméra
 - 12 - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2023 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)
 - 13 - Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2023 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME

- 14 - Convention de partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse
- 15 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2023 à 2026

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE ET EMPLOI

- 16 - Marché d'approvisionnement forain – Rapport 2022 du délégataire Les fils de Madame Geraud

EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

- 17 - Renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ)
- 18 - Convention de mise en œuvre des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de Moins de Trois Ans (MTA), entre le Rectorat de l'Académie de Créteil et la commune pour les écoles Fenez, Giono, Prévert, Racine

CADRE DE VIE, PROPRIETE ET TECHNIQUE

- 19 - Convention cadre de partenariat entre la Société Anonyme (SA) d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) 1001 Vies Habitat et la Commune du Mée-sur-Seine relative au portage foncier de la Résidence « Le Circé »
- 20 - Cession d'une maison issue de la division de la parcelle BX n°88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n°7 du lotissement communal
- 21 - Cession d'une longère issue de la division de la parcelle BX n°88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n°8 du lotissement communal
- 22 - Questions diverses

2023DCM-10-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Mme Julienne TCHAYE en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

2023DCM-10-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2023DCM-10-30 – Décisions prises par M. le Maire du 15 juin au 20 septembre 2023

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2023DM-05-081, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat avec la société de production A mon tour Prod 22 rue d'Hauteville 75010 Paris et l'artiste Viktor Vincent dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste..),
De conclure un **contrat de cession** entre la société A mon tour Prod et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du **spectacle** « Fantastik » de Viktor Vincent le samedi 16 mars 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre A mon tour Prod et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du spectacle de Viktor Vincent au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-05-087, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société Artzala Production sous l'enseigne Monsieur Théâtre pour la pièce de théâtre « si c'était à refaire » le samedi 3 février 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste..),
De conclure un **contrat de cession** entre la société Artzala Production sous l'enseigne Monsieur Théâtre et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation de la **pièce de théâtre** « si c'était à refaire » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société Artzala Production sous l'enseigne Monsieur Théâtre et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation de la pièce de théâtre « si c'était à refaire » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-05-088, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la société ID Proscenium pour le conte musical « Pinocchio » le samedi 16 décembre 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste..),
De conclure un **contrat de cession** entre la société ID Proscenium pour le **conte musical** « Pinocchio » et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la société ID Proscenium pour le conte musical « Pinocchio » et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-05-092, Vu la décision n° 2022DM-08-077 relative au renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur du collège Elsa Triolet pour la saison 2022/2023, Vu la nécessité de modifier les créneaux horaires de mise à disposition de la piscine municipale, De conclure un avenant n° 1 à la convention d'utilisation de la piscine municipale n° 402208078, ayant pour objet la **modification des créneaux horaires de mise à disposition** de la **piscine municipale**, comme suit :

JOUR	HORAIRES	PERIODES
Judi	11h00 à 12h00	Du 8 septembre 2022 au 1 ^{er} décembre 2023
Mardi	11h00 à 12h00	Du 21 mars 2023 au 16 juin 2023
Vendredi	11h00 à 12h00	Du 21 mars 2023 au 16 juin 2023

Vendredi	8h00 à 9h00	Pris en option : Du 24 mars 2023 au 16 juin 2023
Mercredi	8h30 à 9h30	Du 31 mai 2023 au 21 juin 2023

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n° 1 relative à la mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

- ⇒ 2023DM-06-100, Vu la Décision 2021DM-07-076 autorisant la signature de la convention d'occupation du domaine public à compter du 16 juillet 2021,
Vu la Décision 2021DM-09-122 prolongeant par avenant la convention,
Vu la Décision 2022 DM-07-039 prolongeant par avenant la convention,
Vu le projet d'occupation du domaine public avec l'entreprise « Wonder Grill's », représentée par son gérant, Monsieur Gaël Bus,
Considérant la demande spontanée de renouvellement d'implantation de Monsieur Gaël Bus,
Considérant que Monsieur Bus a su, depuis son implantation, fidéliser une clientèle satisfaite de ses prestations,
Considérant que ce dernier présente toutes les garanties professionnelles et propose une cuisine faite maison et des spécialités qui le différencie de la concurrence,
Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés,
De renouveler l'autorisation d'**occupation du domaine public** à l'entreprise « Wonder Grill's », représentée par son gérant Monsieur Gaël Bus pour l'**installation** de son **Food Truck** sur le parking du parc Fenez, selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation : vendredi et samedi de 18 à 23h - samedi de 12 à 15h et le dimanche de 17 à 21h durant la période estivale.
De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à deux cent vingt et un euros et cinquante-deux centimes (221.52 € net par mois) payable d'avance par mois.
De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 1er trimestre 2023 qui s'établit à 138, 61.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable de manière tacite chaque année, pour une durée globale ne pouvant excéder 5 ans.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.
- ⇒ 2023DM-06-101, Considérant la demande spontanée de renouvellement d'implantation de Monsieur Théo Courtalon,
Considérant que Monsieur Courtalon a su, depuis son implantation, fidéliser une clientèle satisfaite de ses prestations,
Considérant que ce dernier présente toutes les garanties professionnelles et propose des spécialités qui le différencient de la concurrence,
Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée et de qualité aux administrés,
De renouveler l'autorisation d'**occupation du domaine public** à l'entreprise « Casa di Theo », représentée par son Président, Monsieur Théo Courtalon, pour l'**installation** de son **Food Truck** avenue de la Libération, selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation : jeudi et samedi de 18h à 21h.
De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à deux cent quatre euros et quarante-huit centimes net par trimestre (204.48€ net/ trimestre) payable d'avance
De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 1er trimestre 2023 qui s'établit à 138, 61.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable de manière tacite chaque année, pour une durée globale ne pouvant excéder 5 ans.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.

- ⇒ 2023DM-06-103, Vu l'avis de publicité lancé le 27 avril 2023 sur la plateforme Maximilien, au BOAMP et au JOUE en vue de conclure un marché de fourniture de matériel de nettoyage et produits d'entretien composé de 3 lots : lot n°1 : matériel de nettoyage ; lot n°2 : produits d'entretien courant ; lot n°3 : produits d'entretien pour les cuisines, Vu la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 juin 2023, Considérant que l'analyse des offres pour le lot n°1 : matériel de nettoyage a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, la société SANOGIA IDF,
D'attribuer le **marché de fourniture de matériel de nettoyage et produits d'entretien – lot n°1 : matériel de nettoyage** à l'entreprise SANOGIA sise 29-31 rue boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE.
D'autoriser le Maire à signer les pièces dudit marché.
De dire que le montant du marché est le suivant :
- montant minimum annuel : 2 000 € HT
 - montant maximum annuel : 10 000 € HT
- De dire que le marché prendra effet la date indiquée dans le courrier de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ 2023DM-06-104, D'attribuer le **marché de fourniture de matériel de nettoyage et produits d'entretien – lot n°2 : produits d'entretien courant** à l'entreprise SANOGIA sise 29-31 rue boulevard de la Muette – 95140 GARGES-LES-GONESSE.
D'autoriser le Maire à signer les pièces dudit marché.
De dire que le montant du marché est le suivant :
- montant minimum annuel : 20 000 € HT
 - montant maximum annuel : 60 000 € HT
- De dire que le marché prendra effet la date indiquée dans le courrier de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ 2023DM-06-105, D'attribuer le **marché de fourniture de matériel de nettoyage et produits d'entretien – lot n°3 : produits d'entretien pour les cuisines** à l'entreprise DAUGERON ET FILS sise 12 rue de Montigny – Lieu-dit « La Trentaine » - CS 10089 LA GENEVAYE – 77816 MORET-SUR-LOING CEDEX.
D'autoriser le Maire à signer les pièces dudit marché.
De dire que le montant du marché est le suivant :
- montant minimum annuel : 10 000 € HT
 - montant maximum annuel : 25 000 € HT
- De dire que le marché prendra effet la date indiquée dans le courrier de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément par la collectivité, chaque année sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ 2023DM-06-102, Vu la décision n° 2023DM-03-047 relative au renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur de l'Ecole Méenne de Natation pour la saison 2022/2023, Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux n° 402303010, Considérant la nécessité de modifier les créneaux horaires de mise à disposition de la piscine municipale,
De conclure un **avenant n° 1** à la convention d'utilisation de la piscine municipale n° 402303010, ayant pour objet la **modification des créneaux horaires de mise à disposition de la piscine municipale**, comme suit :

VACANCES D'ETE

JUILLET	
JOUR*	HORAIRE
Mardi	9h30 à 10h15 12h15 à 13h00

AOÛT	
JOUR*	HORAIRE
Mardi	9h30 à 10h15 12h15 à 13h00

	19h30 à 20h15
Mercredi	11h00 à 11h45 19h30 à 20h15
Judi	9h30 à 10h15
Vendredi	9h30 à 10h15

	19h30 à 20h15
Mercredi	9h30 à 10h15 19h30 à 20h15
Judi	9h30 à 10h15
Vendredi	9h30 à 10h15

*** : Hors jours fériés et manifestations exceptionnelles**

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n° 1 relative à la mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

- ⇒ 2023DM-06-107, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Amicale Cyclo » le **local Fenez**, sis 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit, le dernier vendredi du chaque mois de 19h à 22h comme indiqué en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- ⇒ 2023DM-06-108, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Athlétisme », la **grande salle du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-109, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », les **salles de gymnastique** et de **judo** du **gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-110, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Judo », le **Dojo** Jacques Bidard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-111, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir », la **salle de tir** du **gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-112, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Dialogue et Initiatives Citoyennes » (ADIC) la **grande salle** et la **salle de judo** du **gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-113, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Amicale du collège Elsa Triolet » la **grande salle** du **gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-114, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** du collège Elsa Triolet les **gymnases Benjamin Bernard** et **Caulaincourt**, et le **stade Coubertin** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-115, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** du collège Elsa Triolet, la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-116, Considérant la nécessité de mettre à disposition le box n° 1 de la Maison des associations pour permettre à l'association de stocker son matériel,
De mettre à **disposition** de l'association « L'Alternative », le **box n° 1** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-117, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,
De mettre à **disposition** de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », le **bureau n° 4** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-118, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 pour permettre à l'association d'assurer sa permanence, et le box n° 3 de la Maison des associations pour stocker son matériel,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Comité des Fêtes », le **bureau n° 2** et le **box n° 3** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-119, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 de la Maison des associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Comité de Jumelage », le **bureau n° 2** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-120, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 3 de la Maison des associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,
De mettre à **disposition** de l'association « Couleur Passion », le **bureau n° 3** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-121, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 5 de la Maison des associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,
De mettre à **disposition** de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », le **bureau n° 5** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-122, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Cyclisme le **local Fenez**, sis 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit, le premier vendredi de chaque mois de 18h à 22h comme indiqué en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
- ⇒ 2023DM-06-123, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Tennis de table, la **salle de tennis de table** du **gymnase Benjamin Bernard** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-124, Considérant la nécessité de mettre à disposition la grande salle du gymnase René Rousselle pour permettre à l'association de célébrer l'office de l'Aïd El-Kebir,
De mettre à **disposition** de l'association « Union des Musulmans du Mée-sur-Seine » (UMM), la **grande salle** du **gymnase René Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la grande salle du gymnase René Rousselle susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition au jeudi 29 juin 2023.
- ⇒ 2023DM-06-125, Vu le marché de maintenance de l'éclairage public et des équipements liés notifié le 2 août 2019 à la société ALTI-ELECT arrivant à échéance le 1^{ER} août 2023,
Considérant qu'une procédure formalisée pour le renouvellement du marché de maintenance de l'éclairage public et des équipements liés est en cours,
Considérant, qu'afin de garantir la continuité du service public entre la fin du présent marché et jusqu'à mise en place du prochain, il convient de proroger, par voie d'avenant, le marché actuel de trois mois du 2 août 2023 au 31 octobre 2023,
Considérant que les prix restent inchangés : Prestations d'entretien courant forfaitaire : 590 € HT / mois, Prestations hors entretien courant : application des tarifs du bordereau des prix unitaires annexé au projet d'avenant,
De proroger le **marché de maintenance de l'éclairage public et des équipements** liés avec la société ALTI-ELECT, sise 39 allée du bois Gaillard, pour une durée de trois mois du 2 août 2023 au 31 octobre 2023 inclus.
D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les documents y afférents.
- ⇒ 2023DM-06-126, Vu le marché de maintenance des équipements de signalisation tricolore et bornes escamotables notifié le 2 août 2019 à la société ALTI-ELECT arrivant à échéance le 1^{ER} août 2023,
Considérant qu'une procédure formalisée pour le renouvellement du marché de maintenance des équipements de signalisation tricolore et bornes escamotables est en cours,
Considérant, qu'afin de garantir la continuité du service public entre la fin du présent marché et jusqu'à mise en place du prochain, il convient de proroger, par voie d'avenant, le marché actuel de trois mois du 2 août 2023 au 31 octobre 2023,
Considérant que les prix restent inchangés : Prestations de maintenance curative : 1 200 € HT / mois, Prestations de maintenance curative : application des tarifs du bordereau des prix unitaires annexé au projet d'avenant,
De proroger le **marché de maintenance des équipements de signalisation tricolore et bornes escamotables**, avec la société ALTI-ELECT, sise 39 allée du bois Gaillard, pour une durée de trois mois du 2 août 2023 au 31 octobre 2023.
D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les documents y afférents.
- ⇒ 2023DM-06-128, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen d'Escrime », la **salle d'escrime** du **gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-129, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Karaté », la **salle de karaté** du **gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024
- ⇒ 2023DM-06-130, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », la **salle de tennis du gymnase Benjamin Bernard** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-131, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à l'arc », la **salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-132, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine » à titre gratuit, la **salle d'escrime du gymnase Caulaincourt** et la **grande salle de l'Espace de Régals** selon les conditions décrites en annexes 1 et 2 des conventions.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-133, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « La Tulipe » la **grande salle** et la **salle d'escrime du gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-134, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,
De mettre à **disposition** du collège Jean de La Fontaine le **gymnase Rousselle**, le **Dojo Jacques Bidard** et le **stade Pozoblanco** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-135, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

- De mettre à **disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val-de-Seine », la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-136, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° I de la Maison des associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,
De mettre à **disposition** de l'association « Les Accros de la Danse », le **bureau n° I** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-137, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° I et le lieu d'expression de la Maison des associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié » entre les Peuples (MRAP), le **bureau n° I** et le **lieu d'expression** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-138, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° I de la Maison des associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,
De mettre à **disposition** de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », le **bureau n° I** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-139, Considérant la nécessité de mettre à disposition le box n° 4 de la Maison des associations pour permettre à l'association de stocker son matériel,
De mettre à **disposition** de l'association « Les P'tits Drôles », le **box n° 4** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-06-141, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** du collège Jean de la Fontaine, la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention,
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-07-147, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

- De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports GRS », la **grande salle, les salles de judo et d'escrime** du **gymnase Caulaincourt** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-07-148, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
- De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », les **salles de boxe et de karaté** du **gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-07-149, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
- De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Muay-Thai », les **salles de boxe et de karaté** du **gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-07-150, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
- De mettre à **disposition** de l'association « Les P'tits Drôles », la **grande salle de l'Espace des Régals** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-07-151, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,
- De mettre à **disposition** des établissements d'enseignement du premier degré, les **équipements sportifs** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.
- ⇒ 2023DM-07-152, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,
- De mettre à **disposition** des établissements d'enseignement du premier degré, la **piscine municipale** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.

- ⇒ 2023DM-07-153, Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel l'association SEMEE disposait d'un local mis à disposition par la commune,
Considérant les besoins de la population fortement impactés par les évènements,
Considérant la demande de l'association SEMEE adressée à la Commune en vue d'une occupation temporaire,
De mettre à **disposition** de l'association SEMEE, représentée par son Président, Monsieur Michel BILLECOCQ, un **local vitré** représentant une surface totale au sol d'environ 50 m² composé d'un espace d'accueil, d'une arrière-salle, d'un espace de type bureau, d'une cuisine en sous-sol équipée, d'un WC situé place de la 2^{ème} DB, 77 350 LE MEE SUR SEINE, ainsi qu'un garage en sous-sol à l'extrémité de l'allée Albert Camus (n°6).
D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association SEMEE, représentée par son Président, Monsieur Michel BILLECOCQ pour exercer son activité d'aide aux familles défavorisées par le biais d'un centre de redistribution alimentaire.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation précaire à compter du 11 juillet 2023, son terme étant conditionné à la survenue de l'un ou l'autre des évènements suivants : la relocalisation de l'association SEMEE dans les locaux du Centre commercial de la Croix blanche après reconstruction ou dans d'autres locaux proposés par la commune.
De mettre à disposition gratuitement le local, considérant le caractère associatif et le but non lucratif de l'association.
- ⇒ 2023DM-07-154, Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France et la Commune du Mée-sur-Seine,
De conclure avec Voies Navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Madame Sandrine MICHOT, Cheffe de Pôle, dûment habilitée, une convention **d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une bande de terrain** située Place Fraguier au Mée-sur-Seine d'une superficie de 40,95 m² (31,5m x 1,3m) / PK 110.935 Voie d'eau Seine, étant précisé que la localisation exacte de cette bande de terrain est précisée en annexe de ladite convention.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de ladite convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour une bande de terrain située Place Fraguier au Mée-sur-Seine d'une superficie de 40,95 m² (31,5m x 1,3m) / PK 110.935 Voie d'eau Seine,
De rappeler que le montant de la redevance annuelle pour cette occupation du domaine public fluvial est de 116,38 euros, à payer selon les modalités prévues à ladite convention.
De rappeler que ladite convention est conclue pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023, soit jusqu'au 30 juin 2028, selon les modalités prévues par cette dernière.
- ⇒ 2023DM-07-155, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,
De mettre à **disposition** du lycée George Sand la **salle de tennis de table** du **gymnase Benjamin Bernard** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-07-156, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,
De mettre à **disposition** du lycée George Sand, la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.
- ⇒ 2023DM-07-157, Vu la décision n° 2022DM-07-053 relative au renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » pour la saison 2022/2023,

Considérant la nécessité de modifier la date de validité de mise à disposition du gymnase René Rousselle,

De conclure un **avenant n° I** à la convention d'utilisation des équipements sportifs n°402208073, ayant pour objet de **prolonger la date de validité de mise à disposition du gymnase Rousselle**, initialement fixée au dimanche 9 juillet 2023, au mercredi 12 juillet 2023.

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n° I relative à la mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

⇒ 2023DM-07-158, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

De mettre à disposition de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » la grande salle de l'Espace de Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.

⇒ 2023DM-07-159, Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

De mettre à **disposition** de l'association Les Flamboyants, le **bureau n° 4** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023/2024

⇒ 2023DM-07-160, Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne de pratiquer son activité,

De mettre à **disposition** du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, la **piscine municipale** à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2023/2024.

⇒ 2023DM-07-161, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », les **salles de boxe et de karaté** du **gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 10 juillet au 10 août 2023.

⇒ 2023DM-07-162, Vu l'avis de publicité lancé le 7 juin 2023 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché de travaux d'entretien de voirie et réseaux divers,

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, la société EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE/OUEST sise 10 rue des Champarts – 77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE,

D'attribuer le **marché de travaux d'entretien de voirie et réseaux divers** à l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE/OUEST sise 10 rue des Champarts – 77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE.

D'autoriser le Maire à signer les pièces dudit marché.

De dire que le montant du marché est le suivant :

- montant minimum annuel : sans
- montant maximum annuel : 800 000 € HT

- De dire que le marché prendra effet à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit expressément trois fois par la collectivité, sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ 2023DM-07-163, Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel l'entreprise Madame SONMEZ Dilek louait un local commercial,
Considérant les besoins de la population fortement impactés par les évènements,
Considérant la demande de Madame SONMEZ Dilek adressée à la commune en vue d'une occupation temporaire,
Considérant dès lors le caractère justifié de la conclusion d'un bail dérogatoire d'une année,
De conclure un **bail dérogatoire** avec la société « DS Retoucheerie», représentée par Madame SONMEZ Dilek, gérante, concernant le **local commercial**, Lot n°4758, centre commercial **Plein ciel** 77350 Le Mée-sur-Seine, pour une durée de 1 an à compter du 13 juillet 2023, à usage commercial pour l'activité de retoucheuse, couturière et ce de manière exclusive, à l'exclusion de tout autre activité.
De mettre à disposition gratuitement le local, considérant la perte de son local dans l'incendie du centre commercial croix blanche et les besoins de la population en service de proximité.
D'autoriser en conséquence la signature dudit bail dérogatoire.
- ⇒ 2023DM-07-164, Vu l'avis de publicité lancé le 2 juin 2023 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Le Mée-sur-Seine,
Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, la société INEO INFRACOM sise 333 rue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAINT,
D'attribuer le **marché d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Le Mée-sur-Seine** à l'entreprise INEO INFRACOM sise 333 rue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAINT.
D'autoriser le Maire à signer les pièces dudit marché.
De dire que le montant du marché est le suivant :
 - montant minimum annuel : sans
 - montant maximum annuel : 300 000 € HT
De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit trois fois par la collectivité, sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ 2023DM-07-165, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de prestation avec l'association Zik dans le cadre de sa politique culturelle visant à démocratiser les spectacles vivants avec la mise en place de concerts au chalet des bords de Seine,
De conclure un **contrat de cession** entre l'association Zik et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du **concert** du groupe Soul Air au Mée-sur-Seine le samedi 2 septembre 2023, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre l'association Zik et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert du groupe Soul Air au Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2023DM-07-167, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association « Famille unie du Mée » d'organiser des matchs amicaux,
De mettre à **disposition** de l'association, le **terrain d'honneur synthétique** du **stade Pozoblanco** les 23 et 29 juillet 2023 de 16 heures à 20 heures.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du terrain d'honneur synthétique du stade Pozoblanco les 23 et 29 juillet 2023 de 16 heures à 20 heures.
- ⇒ 2023DM-07-168, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Muay-Thai », les **salles de boxe et de karaté** du **gymnase Rousselle** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 31 juillet au 14 août et du 26 août au 3 septembre 2023.
- ⇒ 2023DM-07-172, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec BELINDA Productions pour le concert « Tribute ABBA FOR EVER WATERLOO » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre BELINDA Productions et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 26 avril 2024 du **concert** « Tribute ABBA FOR EVER WATERLOO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre BELINDA Productions et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 26 avril 2024 du concert « Tribute ABBA FOR EVER WATERLOO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024.
- ⇒ 2023DM-07-174, Vu l'avis de publicité lancé le 16 juin 2023 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché de location sans chauffeur d'une balayeuse aspiratrice de voirie,
Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, la société EURO LOCATION sise Impasse Blaise Pascal – ZAC Baradel – 15 000 AURILLAC,
D'attribuer le **marché de location sans chauffeur d'une balayeuse aspiratrice de voirie** à l'entreprise EURO LOCATION sise Impasse Blaise Pascal – ZAC Baradel – 15 000 AURILLAC.
D'autoriser le Maire à signer les pièces dudit marché.
De dire que le montant du marché est de 47 880 € HT/an.
De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit trois fois par la collectivité, sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ 2023DM-07-176, Vu l'avis de publicité lancé le 21 juin 2023 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché de transports scolaires,
Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, la société CARS NEDROMA sise ZA des Guyards – Rue des Guyards – 91200 ATHIS-MONS,
D'attribuer le **marché de transports scolaires** à l'entreprise CARS NEDROMA sise ZA des Guyards – Rue des Guyards – 91200 ATHIS-MONS.
D'autoriser le Maire à signer les pièces dudit marché .
De dire que le montant du marché est le suivant :
 - montant minimum annuel : sans
 - montant maximum annuel : 39 000 € HT
De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et qu'il pourra être reconduit trois fois par la collectivité, sans que sa durée globale ne puisse excéder 4 ans.
- ⇒ 2023DM-08-178, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des associations pour permettre à l'association d'organiser des ateliers « recherche d'emploi »,
De mettre à **disposition** de l'association la **salle de réunion** de la **maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la maison des associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 18 au vendredi 29 septembre 2023.
- ⇒ 2023DM-08-179, Considérant la nécessité de mettre à niveau les équipements et logiciels du CSU,
De solliciter les **dispositifs de subventions de soutien à l'équipement en vidéoprotection** de la région Ile-de-France, et du **bouclier de sécurité** départemental de Seine-et-Marne, pour

le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection, et de la mise à niveau des équipements du Centre de Supervision Urbaine (CSU).

De définir le plan de financement comme suit :

DEPENSES	
Imputation compte	MONTANT HT
ACHATS DE MATERIEL	40 583,98€
LOGICIELS	3 420,00€
TRAVAUX	8 019,12€
ECRANS DE CONTROLE	5 196,00€
ETUDES, FORMATIONS, AMO, DC (non éligible à la subvention de région)	4 920,89€
TOTAL	62 139,99€

RECETTES	
Moyens financiers	MONTANT HT
SUBVENTION DE LA REGION (30%)	17 165,73€
SUBVENTION DU DEPARTEMENT (20%)	12 428,00€
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	32 546,26€
TOTAL	62 139,99€

D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

⇒ 2023DM-08-180, Considérant les demandes spontanées d'implantation des dits gérants qui présentent toutes les garanties professionnelles et proposent des prestations de qualité et des spécialités qui les différencient de la concurrence,

Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de restauration diversifiée aux administrés à l'occasion des animations estivales organisées sur le site du Chalet des bords de Seine, les samedi 2 septembre 2023, dimanche 10 septembre 2023, vendredi 29 septembre 2023,

Considérant que les espaces de restauration participeront également de la qualité et de l'attractivité des festivités,

D'accorder les autorisations d'**occupation du domaine public** à titre gracieux aux entreprises suivantes :

- « Cookies Gourmands », pour l'**installation** de son **stand** de spécialités sucrées vendues à la part sur le site du Chalet des bords de Seine selon le plan d'implantation de la convention d'occupation du domaine public, le dimanche 10 septembre 2023 de 15h à 18h pour la **guinguette** et le vendredi 29 septembre 2023 de 19h à 22h pour le **concert de musique**, représentée par sa gérante Anne-Sophie WESTERLYNCK,
- « Food Stop », pour l'**installation** de son **stand** de spécialités sucrées sur le site du Chalet des bords de Seine selon le plan d'implantation de la convention d'occupation du domaine public, le samedi 2 septembre 2023 de 19h à 22h pour le **concert de musique**, représenté par son gérant Osman Ersu BELIKIRIK,

D'autoriser en conséquence la signature des conventions d'occupation du domaine public susvisées :

- Entre la commune et l'entreprise « Cookies Gourmands », pour l'installation de son Food Truck de spécialités sucrées vendues à la part sur le site du Chalet des bords de Seine selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public, le dimanche 10 septembre 2023 de 15h à 18h pour la guinguette et le vendredi 29 septembre 2023 de 19h à 22h pour le concert de musique, représentée par sa gérante Anne-Sophie WESTERLYNCK,
- Entre la commune et l'entreprise « Food Stop », pour l'installation de son Food Truck de spécialités sucrées sur le site du Chalet des bords de Seine selon le plan d'implantation annexé à la convention d'occupation du domaine public le samedi 2 septembre 2023 de 19h à 22h pour le concert de musique représentée par son gérant Osman Ersu BELILIRIK,

De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant que la présence des dites entreprises apportera une offre de services complémentaire

- aux Méens lors des manifestations programmées par la ville sur le site du Chalet des bords de Seine les samedi 2 septembre 2023, dimanche 10 septembre 2023, vendredi 29 septembre 2023. De mettre à la charge de la commune les frais d'énergie (électricité) et d'alimentation en eau nécessaires au fonctionnement du Food truck et du stand.
- ⇒ 2023DM-08-181, Vu le Titre de concession n° 2003022 délivré le 12 septembre 2003 pour l'acquisition d'une concession cinquantenaire référencée CC - 03R - T12, à Madame Christine MILON née LECERF, moyennant la somme de 509,46 €,
Vu la demande de rétrocession de ladite concession formulée par le concessionnaire susvisé en date du 13 juin 2022,
Considérant que ladite demande de rétrocession répond à tous les critères légaux et réglementaires,
Considérant que cette concession est libre de tout corps,
Considérant qu'une décision de rétrocession implique un remboursement, par la Commune, de la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,
D'accepter la **demande de rétrocession** à la Ville du Mée-sur-Seine de la **concession cinquantenaire** référencée CC – 03R - T12, située dans l'ancien cimetière, rue du Cimetière, formulée par Madame Christine MILON née LECERF.
De dire que le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata du temps restant à courir, soit 375 mois, s'élève à 318,41 €.
De dire que la concession est reprise par la Ville à compter de ce jour, laquelle pourra ultérieurement la reconcéder.
- ⇒ 2023DM-08-182, Vu le Titre de concession n° 2020040 délivré le 19 octobre 2020 pour l'acquisition d'une concession trentenaire référencée CA - 01R - T04, à Madame Marguerite NGOÏE-NGALLA née MALELE, moyennant la somme de 403 €,
Vu la demande de rétrocession de ladite concession formulée par le concessionnaire susvisé en date du 05 août 2021,
Considérant que ladite demande de rétrocession répond à tous les critères légaux et réglementaires,
Considérant que cette concession est libre de tout corps,
Considérant qu'une décision de rétrocession implique un remboursement, par la Commune, de la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,
D'accepter la **demande de rétrocession** à la Ville du Mée-sur-Seine de la **concession trentenaire** référencée CA - 01R - T04, située dans l'ancien cimetière, rue du Cimetière, formulée par Madame Marguerite NGOÏE-NGALLA née MALELE.
De dire que le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata du temps restant à courir, soit 350 mois, s'élève à 391,81 €.
De dire que la concession est reprise par la Ville à compter de ce jour, laquelle pourra ultérieurement la reconcéder.
- ⇒ 2023DM-08-183, Vu le Titre de concession n° 2023007 délivré le 26 janvier 2023 pour l'acquisition d'une concession quinzenaire référencée CC - 05R - T24, à Madame Ralphanie FOUEMINA née CALAS, moyennant la somme de 218 €,
Vu la demande de rétrocession de ladite concession formulée par le concessionnaire susvisé en date du 07 avril 2023,
Considérant que ladite demande de rétrocession répond à tous les critères légaux et réglementaires,
Considérant que cette concession est libre de tout corps,
Considérant qu'une décision de rétrocession implique un remboursement, par la Commune, de la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,
D'accepter la **demande de rétrocession** à la Ville du Mée-sur-Seine de la **concession quinzenaire** référencée CC - 05R - T24, située dans l'ancien cimetière, rue du Cimetière, formulée par Madame Ralphanie FOUEMINA née CALAS.
De dire que le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata du temps restant à courir, soit 177,5 mois, s'élève à 214,97 €.
De dire que la concession est reprise par la Ville à compter de ce jour, laquelle pourra ultérieurement la reconcéder.
- ⇒ 2023DM-08-184, Vu le Titre de concession n° 2002016 délivré le 22 mai 2002 pour l'acquisition d'une concession cinquantenaire référencée CC - 02R - T10, à Monsieur Claude, Remy ROUSSEAU, moyennant la somme de 494 ,62 €,

Vu la demande de rétrocession de ladite concession formulée par le concessionnaire susvisé en date du 17 septembre 2021,

Considérant que ladite demande de rétrocession répond à tous les critères légaux et réglementaires,

Considérant que cette concession est libre de tout corps,

Considérant qu'une décision de rétrocession implique un remboursement, par la Commune, de la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,

D'accepter la **demande de rétrocession** à la Ville du Mée-sur-Seine de la **concession cinquantenaire** référencée CC - 02R - T10, située dans l'ancien cimetière, rue du Cimetière, formulée par Monsieur Claude, Remy ROUSSEAU.

De dire que le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata du temps restant à courir, soit 368 mois, s'élève à 303,37 €.

De dire que la concession est reprise par la Ville à compter de ce jour, laquelle pourra ultérieurement la reconcéder.

⇒ 2023DM-08-185, Vu le Titre de concession n° 2010045 délivré le 23 novembre 2010 pour l'acquisition d'une concession trentenaire référencée CD - 03R - T28, à Monsieur et Madame Grégory ROCHELOIS, moyennant la somme de 359,27 €,

Vu la demande de rétrocession de ladite concession formulée par le concessionnaire susvisé en date du 19 avril 2023,

Considérant que ladite demande de rétrocession répond à tous les critères légaux et réglementaires,

Considérant que cette concession est libre de tout corps,

Considérant qu'une décision de rétrocession implique un remboursement, par la Commune, de la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir,

D'accepter la **demande de rétrocession** à la Ville du Mée-sur-Seine de la **concession trentenaire** référencée CD - 03R - T28, située dans l'ancien cimetière, rue du Cimetière.

De dire que le remboursement calculé sur la globalité du montant de la concession et correspondant au prorata du temps restant à courir, soit 211 mois, s'élève à 208,86 €.

De dire que la concession est reprise par la Ville à compter de ce jour, laquelle pourra ultérieurement la reconcéder.

⇒ 2023DM-08-187, Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINTEQUENTIN,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage de rentrée pour son équipe senior,

De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », les grandes salles du gymnase Caulaincourt et du gymnase Camus à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Camus	Grande Salle	Lundi	17h00 à 22h00
		Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	10h30 à 22h00
		Judi	17h00 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 22h00
		Samedi	10h à 22h00
		Dimanche	9h00 à 19h00
Gymnase Caulaincourt	Grande Salle	Lundi	20h30 à 22h00

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du 28 août au 3 septembre 2023 inclus.

- ⇒ 2023DM-08-197, Vu la délibération n° 2023DCM-03-290 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place la rentrée sportive pour son équipe senior, De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », la **grande salle du gymnase Rousselle** à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Grande Salle	Lundi	19h00 à 22h00
		Mardi	19h00 à 22h00
		Mercredi	19h00 à 22h00
		Jeudi	19h00 à 22h00
		Vendredi	19h00 à 22h00

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du 28 août au 1^{er} septembre 2023 inclus.

- ⇒ 2023DM-09-208, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Les restos du Cœur et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron le 23 septembre 2023 pour un **concert caritatif**, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre Les restos du Cœur et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert caritatif, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2023DM-09-215, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la maison des associations pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

De mettre à **disposition** de l'association « Voices of joy », la **salle de réunion de la maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle Lantien de la maison des associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du 13 septembre 2023 au 05 juillet 2024, les mercredis de 19h45 à 22h.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je reviens sur une question que nous avons déjà posée en commission finances sur la décision 2023DM-07-154 à la page 12 normalement pour être précise. Donc, on voulait savoir en quoi consistait cette mise à disposition des Voies Navigables de France ».

M. VERNIN – Maire : « C'est la décision, vous m'avez dit, 2023DM-07-154. D'accord, donc qu'est-ce que vous voulez exactement Madame ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Pourquoi cette mise à disposition des Voies Navigables de France ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France. C'est la bande de terrain sur la place Fraguier. Que voulez-vous savoir Madame ? Vous voulez la décision, c'est ça ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Pourquoi les Voies Navigables de France ont décidé de vous mettre à disposition cette bande ? Dans quel objectif ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors ça, c'est une convention qui est renouvelée c'est-à-dire que c'est une convention qui existait depuis plusieurs années et c'est un renouvellement de cette convention Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Très bien mais ça ne répond pas à ma question. Pourquoi, dans quel objectif ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors c'est pour, si je ne me trompe pas, l'utilisation du restaurant qui se trouve sur la place Fraguier. Donc, Voies Navigables de France a signé cette convention pour cette mise à disposition ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Pour que la mairie puisse la mettre à disposition du restaurant qui est sur la place Fraguier ».

M. VERNIN – Maire : « Je n'ai pas lu toute la convention. Je pense que c'est ça. Oui Madame, oui c'est ça ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Et donc pourquoi l'avez-vous mise à disposition du restaurant ? ».

M. VERNIN – Maire : « Pour son activité, il me semble. Oui, ça me paraît évident mais je ne comprends pas votre question Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Pour son activité ou pour lui permettre de construire une terrasse soi-disant démontable ».

M. VERNIN – Maire : « C'est pour son activité professionnelle de restaurant ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Très bien. Toujours donc concernant les Grillades de Seine, nous vous avons demandé à plusieurs reprises le bail de location. Ces demandes ne sont jamais retranscrites dans les comptes-rendus entre autres des commissions finances et nous n'avons toujours pas obtenu le document, le bail de 2018 ».

M. VERNIN – Maire : « Ok, ça a été demandé. Ce sera fourni je pense. C'est ça Hamza. Alors, je ne sais pas, quelle est votre question. Il y a quelqu'un qui filme, c'est ça. Oui, vous pouvez filmer les élus, pas le public et pas les membres de la mairie en tant qu'agents, voilà ».

Une personne dans le public : « M. ROSA est en train de filmer ».

M. VERNIN – Maire : « Donc, il en a le droit mais il ne peut pas faire utilisation d'images où le public apparaît et les agents municipaux. Attendez, s'il vous plaît, s'il vous plaît, s'il vous plaît, s'il vous plaît, Monsieur ROSA, s'il vous plaît. Alors, on revient à notre sujet ».

M. ELHIYANI – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Oui, alors concernant la première question, effectivement elle avait été posée concernant Voies Navigables de France. La réponse avait été apportée lors de la commission. Donc, on avait bien spécifié que c'était dans le cadre de l'activité des Grillades de Seine. La deuxième question, pardonnez-moi, est-ce que vous pouvez me la rappeler, car j'ai du coup perdu un peu le fil. C'était concernant ... ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Le bail de 2018 que nous avons réclamé à plusieurs reprises et que nous n'avons pas eu. Le renouvellement de bail, il a fallu qu'on attende trois mois pour l'avoir mais le bail de 2018, nous l'avons toujours pas ».

M. ELHIYANI – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Il vous sera transmis Madame. On ne vous l'a pas envoyé avant mais on tâchera de vous l'envoyer par la suite ».

M. VERNIN – Maire : « On fera même mieux parce que je pense que j'en ai une copie. On vous la donnera à la fin de notre Conseil Madame, d'accord. Ok. D'autres questions sur ces décisions ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci Monsieur le Maire. Je dois dire que j'ai toujours pas complètement compris la réponse. Il y a un bande qui est mise à disposition des Grillades de Seine. Pardon, qui est mise à disposition de la ville par Voies Navigables de France. C'est une mise à disposition donc qui est entre Voies Navigables de France et la ville. En parallèle, il y a un bail qui existe, qui a été renouvelé en juin 2023 entre la ville et les Grillades de Seine. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu l'articulation entre ces différents éléments ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je pense avoir été clair. VNF, Voies Navigables de France met à disposition moyennant loyer une bande de terrain et nous autorise, ville, à louer, à mettre à disposition également aux Grillades de Seine moyennant le même loyer que ce qui est demandé par VNF. Oui, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Sauf que lorsque nous avons débattu du bail lors du dernier Conseil Municipal puisque ça figurait en fait dans les décisions du Maire mais nous en avons parlé. J'avais d'ailleurs fait remarquer à cette occasion que ce que vient de faire remarquer Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, que les demandes qui étaient formulées en commission des finances n'étaient pas retranscrites. Je parle de celles du mois de juin. A aucun moment en tout cas lorsque nous avons évoqué ce sujet, cette question de bande de terrain, n'a été évoquée en tant que telle pourquoi ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je pense ça fait partie du bail. Je ne sais, je n'étais pas à la commission, Hamza lorsque ça s'est tenue. Vous parlez de la commission finances, j'imagine ou la commission commerce. C'est quoi commerce ou finances ? Finances ».

M. ELHIYANI – 8^{ème} Adjoint au Maire : « C'est vrai que je n'ai pas souvenir des discussions qu'on a pu avoir lors de la commission qui remonte avant l'été dans le détail. Les informations que je vous ai communiquées, sont celles que j'avais à disposition à l'instant t. Il n'y a pas eu de rétention d'informations si c'est ce que vous supposiez. Je vous ai communiqué les informations que j'avais lors de cette commission qui s'est tenue fin juin. Et puisqu'il y a eu donc une nouveauté dans le dossier, je vous l'ai communiqué aussitôt dans cette commission. Si j'ai bien compris la question de Monsieur GUERIN, c'est pourquoi cette convention-là n'a pas été évoquée lors de la première discussion que nous avons eu. C'est bien ça la question. La réponse, c'est que cette information, je ne l'avais pas à disposition à ce moment-là autrement je ne vois pas ce qui m'aurait privé de la communiquer à ce moment-là ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je dois dire que je suis plongé dans un abîme de perplexité puisque le bail a été présenté à cette occasion. On ne nous en a pas présenté un autre depuis. Vous nous dites que c'était une information nouvelle, cette mise à disposition mais Monsieur le Maire a dit en parallèle que c'était refacturé à l'euro près dans le bail des Grillades de Seine c'est-à-dire que le loyer que la redevance que payait la ville à Voies Navigables de France a été retranscrite dans le loyer distinctement entre les Grillades de Seine et la ville donc. Comme il n'y a pas eu de nouveau bail depuis la dernière fois, je veux dire que j'ai un peu de mal à suivre ».

M. VERNIN – Maire : « On va essayer de vous sortir de l'abîme Monsieur GUERIN. Il y a deux contrats. Il existe un bail entre la ville et le restaurant les Grillades de Seine. Ça vous l'avez vu en commission et il existe un autre contrat qui est une convention d'occupation du domaine public qui concerne la bande de terrain de VNF. Ce sont deux contrats différents. Voilà pourquoi ce n'était pas en même temps. Est-ce que ça vous sort de l'abîme ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ça me sort pas du tout et ça ne nous sort pas collectivement de l'abîme c'est-à-dire qu'il y a plusieurs informations qui ont été données ce soir dont une qui était que le loyer, la redevance plutôt comme on est dans une convention d'occupation du domaine entre VNF et la ville, on la retrouvait à l'identique dans le bail. C'est ce que vous avez dit Monsieur le Maire ».

M. VERNIN – Maire : « Non, non. Je corrige probablement. Je vous dis qu'il y a un bail pour le restaurant et il y a une convention d'occupation du domaine public donc il y a deux contrats donc la convention n'est pas incluse dans le bail ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Pardon mais je crois qu'on est plusieurs à être au fond de l'abîme. Je ne voudrais pas qu'on tombe au fond de la Seine tel que c'est parti. Est-ce que le montant de la redevance figure spécifiquement en tant que telle dans le bail puisque ça a été refacturé à l'euro près, c'est ce que vous nous avez dit ».

M. VERNIN – Maire : « La réponse est claire. C'est non, ça vous va ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Alors là, la réponse est très claire et elle me fait remonter à la surface en faisant deux remarques. C'est que vous nous avez dit le contraire il y a cinq minutes exactement et que

deuxièmement pourquoi la ville paierait-elle une redevance à Voies Navigables de France pour les Grillades de Seine et devrait-elle la supporter, que ce ne soit pas les Grillades de Seine qui la supporte. Ça pose quand même question ».

M. VERNIN – Maire : « Parce qu'il y a une convention qui va arriver d'occupation du domaine public entre la ville et le restaurant pour le montant qui est facturé par VNF donc c'est neutre pour la ville. Est-ce que ça vous va ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ça s'éclaircie mais pourquoi faut-il poser tant de questions pour avoir des réponses qui d'ailleurs changent au fur et à mesure du débat. Il y a quand même une petite question de transparence sur ce dossier qui se pose et vous auriez pu nous dire dès le début de la soirée qu'il y aurait une convention supplémentaire entre la ville et les Grillades de Seine, ce que vous venez de nous dire, sans qu'on ait à passer autour du sujet pendant un petit moment parce que visiblement c'était pas si facile que ça à dire. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Je rappelle quand même que ce qui est aujourd'hui débattu date de 2018, c'est ça Monsieur le Directeur, 2018 donc cette convention n'est pas une nouvelle convention. C'est une prolongation. Voilà donc, on l'a vu déjà il y a cinq ans ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « On l'a pas vu il y a cinq ans puisqu'on n'a jamais eu les documents qu'on a demandé ».

M. VERNIN – Maire : « Ça a été annoncé au Conseil Municipal puisque c'était dans les décisions qui ont été prises en 2018. D'accord ».

2023DCM-10-40 – Maintien ou non de Madame Nadia Diop dans ses fonctions d'adjointe au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Suite au retrait le 7 juillet 2023 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Madame Nadia DIOP, 6^{ème} adjointe au Maire, par Arrêté du 23 janvier 2023 dans les domaines relatifs aux sports et à l'égalité femme homme avec le suivi des affaires suivantes :

- Sports :
 - Définition de la politique sportive de la commune,
 - Suivi des équipements afférents à sa délégation,
 - Relations avec les clubs sportifs,
 - Suivi des manifestations sportives,
 - Mise en œuvre et au suivi des contrats d'objectifs,
- Egalité femme homme :
 - Définition des politiques publiques en matière d'égalité femmes hommes,
 - Suivi de la semaine des droits des femmes,
 - Suivi de l'élaboration du rapport annuel sur l'égalité femmes hommes,
 - Suivi de toute question relative à ce domaine,

le Conseil Municipal est informé des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui précisent : lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame DIOP dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L. 2121-21 de Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'abord de faire voter les membres de l'Assemblée pour savoir si 1/3 de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret et ensuite le vote se fera soit à main levée, soit effectivement, à bulletin secret si cela était demandé.

M. VERNIN – Maire : « J'ai été amené au début de l'été à lui retirer l'ensemble de ses délégations suite à ses absences répétées. La loi, le règlement nous oblige aujourd'hui à nous déterminer sur le maintien ou non de son poste d'adjoint au Maire. Je propose de lui retirer ce poste d'adjoint au Maire mais Madame ROUBERTIE, vous voulez intervenir. Je vous en prie. Non, non, j'ai posé la question, le problème ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Vous parlez d'absences répétées. Excusez-moi, c'est une blague. Enfin, personnellement, j'assiste régulièrement aux commissions, à la commission finances. Madame DIOP était régulièrement présente voire tout le temps. Nous assistons tous au Conseil Municipal. Elle a été quand même présente donc que s'est-il passé ? Votre motif, franchement, c'est une blague Monsieur VERNIN et si je peux me permettre de vous dire. Vous avez un Conseiller municipal qui n'est jamais présent au Conseil Municipal et pour lequel vous nous avez jamais proposé de le retirer donc que s'est-il passé avec Madame DIOP ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, je pense qu'on n'assiste pas au même Conseil Municipal ensemble puisque depuis maintenant quasiment, pardon Madame, soit vous voulez prendre la parole soit vous me la laissez. Depuis à peu près un an, elle est absente à moins que vous l'ayez vu au Conseil ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Franchement, vous plaisantez et vous osez dire ça devant l'ensemble de vos conseillers. Au mois de juin, Madame DIOP a été absente effectivement. Donc, je vous répète la question : que s'est-il passé pour que vous en arriviez là ».

M. VERNIN – Maire : « Je viens de vous le dire Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Non. On ne peut pas vous croire Monsieur VERNIN ».

M. VERNIN – Maire : « Vous ne me croyez pas ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Non ».

M. VERNIN – Maire : « C'est une chose mais je vous dis sauf à ce que vous puissiez me prouver l'inverse qu'elle a été absente quasiment depuis une petite année au Conseil que nous tenons ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui non mais c'est franchement, franchement, arrêter de nous prendre pour des imbéciles. C'est franchement honteux. Elle a quand même été votre adjointe, voilà pendant neuf ans, quand même. Elle a été votre adjointe pendant neuf ans et c'est maintenant, voilà, que vous décidez de se séparer d'elle sans nous avouer la raison. Et que vous osez dire devant l'ensemble de votre Conseil parce que de toute façon, on sait très bien que vos conseillers vont aller dans votre sens mais je suis sûr qu'au fond d'eux-mêmes certains sont outrés de votre réponse ».

M. VERNIN – Maire : « Vous faites les questions et les réponses en même temps Madame ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Moi, je dois dire que je suis un peu troublé. Tout à l'heure, vous nous avez plongé collectivement dans l'abîme mais j'ai l'impression que c'est une spécialité ce soir que vous nous faites. On a eu un Conseil Municipal au mois de juin. Vous avez créé un poste de 10ème adjoint. A cette époque, c'était il n'y a pas longtemps. A aucun moment, il n'a été question de démettre Madame DIOP. D'ailleurs, on voit que vous le faites de façon terriblement élégante puisque ce que vous proposez, ce soir, c'est qu'elle soit limogée. C'est ça. Ce n'est rien d'autre que ça donc que s'est-il passé entre le dernier Conseil Municipal et le mois de juillet pour que d'abord vous lui retiriez ses délégations et qu'ensuite vous proposiez ce soir de la limoger. Et je le dis, je n'ai pas d'atomes particulièrement crochus avec Madame DIOP. Ce n'est pas la question mais ce que vous faites ce soir est particulièrement violent à son égard. Il faut qu'il y ait des faits graves pour justifier une telle action. Ce n'est pas seulement de lui retirer les délégations mais c'est de publiquement demander à ce qu'il y ait un vote pour la sortir de votre exécutif montrant d'ailleurs que s'il y avait des difficultés comme l'a dit Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, vous avez mis neuf ans, neuf ans pour vous en rendre compte. Ce n'est pas nous qui avons sélectionné Madame DIOP dans notre équipe. Quant à l'argument de son absence, on est bien placé pour le savoir y compris parce qu'elle nous envoyait des noms d'oiseaux parfois, pour dire que ce qui caractérisait, encore une fois, moi j'ai un certain nombre de reproches à faire à Madame DIOP, ce n'est pas le sujet, mais pour dire que les reproches qu'on peut lui faire, ce n'était

pas de ne pas être suffisamment présente. Et encore au mois de juin sur sa page Facebook, elle diffusait un certain nombre de vidéos où elle était mise en scène avec un certain nombre d'actions qu'elle menait pour le compte de la mairie. En début d'année, vous lui avez renouvelé ses délégations. Alors, pour quelqu'un qui était absente depuis un an, pourquoi est-ce que vous lui avez renouvelé ses délégations il y a six mois. Tout ça n'a ni queue ni tête Monsieur VERNIN ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, je m'étonne qu'il faille vous croire effectivement simplement sur parole sur les absences. Il aurait été souhaitable voire pratiquement obligatoire de fournir un rapport sur l'état de ses absences. A ce moment-là, on pourrait justifier vos dires ».

M. VERNIN – Maire : « Je suis étonné que vous preniez la défense de Madame DIOP de cette manière-là mais les choses ont changé ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Non, c'est un point de droit ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur SAMYN, laissez-moi terminer. Vous parlez d'absence donc ça fait environ une année qu'elle n'assiste plus au Conseil Municipal. Elle n'a pas assisté ... Sa dernière présence en commission finances, c'est en décembre 2022, en sport octobre 2022 donc on n'est pas tout à fait à l'année mais presque. Ensuite, il s'agit donc d'un sujet qui concerne la majorité. Il m'est apparu indispensable de lui retirer ses délégations pour des raisons que je viens d'évoquer notamment. Vous parlez de point de droit et de règlement. Nous avons obligation de nous déterminer sur le maintien ou pas de Madame DIOP dans son poste d'adjoint au Maire. Chacun après prendra ses dispositions et sa décision mais c'est le règlement. Donc, je vous demande aujourd'hui de vous déterminer si vous en avez terminé avec les questions ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Désolé, en tout cas, nous n'en avons pas et je pense que nous sommes nombreux autour de la table et dans le public à ne pas en avoir terminé avec les questions parce que cette ligne de défense que vous avez, qui est de dire les absences, on l'a bien compris, n'a qu'une crédibilité limitée. D'ailleurs, quand elle était absente, elle faisait des pouvoirs j'imagine que vous n'avez pas refusé à l'époque au motif qu'elle aurait été pestiférée entre guillemets. Alors oui, nous reposons la question : que s'est-il passé et je vais poser une question : est-ce que par exemple elle se serait mal conduite avec des agents municipaux ? ».

M. VERNIN – Maire : « Je vous ai donné la teneur de notre décision, de ma décision en ce qui concerne sa délégation, ses absences. Je pense que ça ne vous satisfait pas mais j'en suis pas étonné. On a du mal à se rejoindre sur beaucoup de sujets donc je n'irai pas plus loin sur la teneur de ces explications. Je pense que ses absences sont largement suffisantes pour pouvoir permettre de délibérer ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui donc dans votre réponse, on sent bien qu'il y a derrière un autre sujet auquel vous nous laissez l'appréciation.

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous pouvez répondre à Monsieur SAMYN sur sa question. Je reposerai ma question juste après ».

M. VERNIN – Maire : « Eh bien, je laisse supposer qu'il y a un autre sujet. Je ne sais pas. Moi, je vous ai donné la raison ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Moi, je repose la question puisque vous n'y avez pas répondu. Est-ce que par exemple Madame DIOP aurait mal parlé, se serait mal conduite avec des agents de la ville ? Oui ou non ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne l'ai pas constaté ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ce n'est pas oui ou non ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne l'ai pas constaté ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui ou non ».

M. VERNIN – Maire : « Je viens de vous répondre Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous n'avez pas répondu Monsieur VERNIN. Je vous pose la question. Elle est pourtant simple. Oui ou non, c'est pas très difficile de dire oui ou non ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne l'ai pas constaté ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Donc, la réponse... ».

M. VERNIN – Maire : « C'est ma réponse ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « La réponse derrière. Je laisse chacun juge si vous ne l'avez pas constaté que vous ne voulez pas répondre non parce que c'est ça au fond. C'est bien qu'il y a un sujet que vous ne voulez pas aborder. Et si les faits sont particulièrement graves qui pourraient justifier la décision que vous avez prise au mois de juillet et l'exposition publique de Madame DIOP aujourd'hui. Si les faits sont graves et que vous les tenez secret, c'est encore beaucoup plus grave Monsieur VERNIN ».

M. VERNIN – Maire : « Ce n'est pas ce que je vous ai dit ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, moi je voulais revenir sur vos propos. Vous avez dit c'est ma décision. Très bien, vous l'avez prise en tant que Maire. Maintenant, je pose la question à mes collègues Conseiller municipal : Est-ce une décision collégiale ? Avez-vous été informé ? ».

M. VERNIN – Maire : « Vous verrez au moment du vote Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui évidemment ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Ça voudrait donc dire, ce que nous avons déjà deviné depuis un certain temps, c'est que vous museliez l'ensemble de vos conseillers pour qu'ils n'interviennent pas en Conseil Municipal. C'est grave ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Moi, je peux vous dire... Je peux prendre la parole. Monsieur le Maire muselle personne, personne. Non, non. Ne faites pas dire des choses. On a chacun notre liberté de décision et ça, ça vous gêne. Donc, comme vous l'a dit Monsieur le Maire, c'est une décision de l'équipe municipale majoritaire et non pas minoritaire. Majoritaire, nous sommes tous ensemble. Nous avons tous pris la décision ensemble. Mais peut-être, ça se peut. Peut-être qu'un jour, je peux faire une erreur Mme ROUBERTIE. Je peux être absent pendant des mois et des mois et Monsieur le Maire me retirait ma délégation. Oui, bien sûr, ça peut arriver ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, Monsieur DURAND. Vous m'avez mal compris. Je n'ai jamais dit que vous n'aviez pas la liberté de décision. J'ai dit que vous n'aviez pas la liberté de parole, ici, au sein du Conseil ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Vous avez bien dit "muselé". Pour moi, "muselé", c'est quelqu'un qui n'a pas de décision ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Non, ça n'a pas de rapport avec la décision. Pas du tout ».

M. VERNIN – Maire : « Madame DAUVERGNE-JOVIN, je ne vais pas vous museler. Je vous laisse la parole ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « J'espère bien. Merci. De la même façon que nous doutons de vos propos quant à l'absence de Madame DIOP, permettez-moi de douter de la même façon des propos de Monsieur DURAND. Voilà. Quand je vois la réaction de mes collègues qui font partie de votre majorité qui sont élus au Conseil Municipal, quand j'ai posé la question en commission finances, que certains étaient hyper mal à l'aise, que certains étaient surveillés et j'ose le dire par Monsieur Franck THOMAS, voilà, et que les propos du Président de la commission étaient également surveillés par Monsieur Franck THOMAS. Donc, voilà, permettez-nous de douter de la véracité de vos propos ».

M. VERNIN – Maire : « Bien, alors maintenant, ce n'est plus les élus qui musèlent les élus, c'est les services qui

vont museler les élus. Bon, c'est de mieux en mieux ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous pouvez essayer de retourner la situation comme vous le savez le faire et dire finalement que bientôt on va apprendre que c'est de notre faute. C'est une pratique que vous avez très souvent quand vous êtes mal à l'aise et on peut comprendre que vous soyez mal à l'aise parce que ça fait deux délibérations de suite enfin où on voit quand même que la transparence n'est pas au rendez-vous. Tout à l'heure sur les Grillades de Seine, on a vu que c'était un peu laborieux et là sur ce sujet essentiel qui bien évidemment montre des dysfonctionnements de votre majorité et en cela, vous avez raison. C'est un sujet qui relève de votre majorité mais qui montre également sa division. D'ailleurs, on n'a pas été très étonné que Monsieur DURAND intervienne. Je veux dire s'il n'était pas intervenu, c'est là qu'on aurait été surpris et d'ailleurs, il est intervenu tout de suite pour dire combien Monsieur le Maire avait raison. Il n'est pas intervenu pour dire oui j'ai une opinion légèrement dissidente, divergente avec une analyse propre. Ce n'est pas ça qui s'est passé. Mais, on va avoir une façon puisque tout le monde est libre de s'exprimer. La première chose qui est inscrite dans les votes, c'est le fait de voter à bulletin secret et il faut que un tiers des présents au Conseil Municipal le demande. D'ailleurs, vous avez dit dans la délibération que vous alliez faire procéder au vote. Eh bien, pour la décision de maintien ou non de Madame DIOP, votons à bulletin secret comme ça chacun sans qu'il y ait le contrôle de son voisin ou de sa voisine, pourra voter librement dans le secret de l'isoloir. Si jamais vous n'accédait pas au bulletin secret, ce sera bien la preuve que ce que disait Nathalie DAUVERGNE-JOVIN et Robert SAMYN est la réalité c'est-à-dire que vous ne voulez pas que chacun puisse s'exprimer librement dans le secret du vote ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne pensais effectivement pas que vous alliez soutenir ma position et mes décisions dans vos propos donc vous n'y voyez pas d'obligance en entendant Monsieur DURAND mais peut-être d'autres élus confirmer ce que je viens de vous dire. J'attendais pas à ce que vous puissiez valider ce que je vous proposais en tout cas ça a été assez rare. Donc, il faut qu'il y ait un tiers des personnes ici autour de la table pour pouvoir demander le bulletin à vote secret. C'est bien ça Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Oui, il y a une demande qui est formulée. Je pense par beaucoup de gens au moins intérieurement. Tout le monde, pour les raisons que j'ai déjà indiqué, ne pourra pas l'afficher publiquement donc j'aimerais savoir Monsieur le Maire, vous-même, puisque vous êtes le chef de cette majorité et que la notion de chef est quelque chose qui a l'air d'être bien établie puisque sur votre proposition Madame DIOP s'est vue retirer ses délégations et sur votre proposition, elle va être limogée ce soir. A tel point que la décision d'ailleurs est déjà prise. Qu'on a déjà les bulletins de vote pour voter pour sa successeur. C'est quand même dire. Alors qu'il y aurait pu y avoir un mois de battement, ça aurait été correcte mais non, tout ça est déjà ficelé. Et la communication effectivement parce que quelle n'a pas été la surprise de découvrir dans le journal municipal que alors qu'on avait voté 10 adjoints au mois de juin, tout d'un coup, c'est l'inverse de l'inflation, ça s'était réduit à neuf. Bien évidemment, il y avait eu aucune communication à l'égard des membres du Conseil Municipal pour leur apprendre que la décision avait déjà été prise de passer de dix adjoints à neuf adjoints. Et puis un peu comme ça se faisait dans certains pays avant, il y avait quelqu'un qui avait été gommé de la photo puisque tout simplement, il n'y avait plus sa photo dans le journal municipal. Donc, je reviens quand même non pas sur ces pratiques qui sont quand même d'un autre temps ou qui existent ailleurs, en tout cas, j'espérais qu'elles existaient ailleurs qu'au Mée-sur-Seine. Etes-vous favorable à ce qu'on puisse voter à bulletin secret sur le maintien ou non de Madame DIOP ? Oui ou non ».

M. VERNIN – Maire : « C'est une bonne idée Monsieur GUERIN donc on va le faire à bulletin secret. Voilà. On va voter donc je propose, qu'on ne se trompe pas quand même, maintien ou non de madame DIOP dans ses fonctions. Si vous votez non, elle ne sera pas maintenue dans ses fonctions. Si vous votez oui, elle sera maintenue en poste d'adjoint au Maire. Non, elle n'est plus adjoint au Maire. Oui, elle reste adjoint au Maire. C'est clair. Est-ce que vous avez une urne, des assesseurs ? Allons-y ».

Le Conseil Municipal, par 19 voix contre le maintien et 15 blancs, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-18 (4^{ème} alinéa)**
- **Vu l'Arrêté n°2023-AM-01-0025 du 23 janvier 2023, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Madame Nadia DIOP, pour suivre les questions relatives aux sports et à l'égalité femme homme avec les affaires suivantes :**

- **Sports :**
 - Définition de la politique sportive de la commune
 - Suivi des équipements afférents à sa délégation
 - Relations avec les clubs sportifs
 - Suivi des manifestations sportives
 - Mise en œuvre et au suivi des contrats d'objectifs
- **Egalité femme homme :**
 - Définition des politiques publiques en matière d'égalité femmes hommes
 - Suivi de la semaine des droits des femmes
 - Suivi de l'élaboration du rapport annuel sur l'égalité femmes hommes
 - Suivi de toute question relative à ce domaine
- **Vu l'Arrêté du Maire n° 2023-AM-07-0201 en date du 10 juillet 2023 portant retrait des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Nadia DIOP, 6^{ème} adjointe au Maire**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023**
- **Vu l'exposé de Monsieur le Maire**
- **Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale**
- **Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions**
- **Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote au scrutin secret**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE par 19 voix contre le maintien et 15 blancs, de ne pas maintenir Madame Nadia DIOP dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

M. VERNIN – Maire : « Je vous remercie ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci Monsieur le Maire. Ce vote est particulièrement révélateur. Nous-même notre groupe parce que c'était une affaire interne à votre majorité, nous avons voté blanc. Nous représentons sept voix. Il y a quinze blancs ce soir. Ça veut dire qu'il y a huit membres, près d'un tiers des membres de votre majorité qui ne partagent pas votre décision. On juge en voyant ce résultat que votre majorité est ce soir profondément divisée que ce soit pour des raisons de fond ou des raisons de forme. Et je le redis. La décision que vous avez prise ce soir de soumettre au vote nommément le maintien ou non de Madame DIOP, de soumettre aux élus le fait tout simplement de la limoger. C'est un acte particulièrement violent. Loin de moi, loin de nous de défendre l'action de Madame DIOP. Nous avons exprimé tout à l'heure nos réserves mais comme ça, la jeter en pâture, je comprends qu'un certain nombre des élus de votre majorité se sentent gênés et l'ait manifesté également en votant blanc ce soir. Ce n'est que le début Monsieur VERNIN des trois années qui vont nous amener jusqu'aux prochaines élections municipales et dans lesquelles, on peut imaginer que votre majorité va aller de soubresaut en soubresaut ».

M. VERNIN – Maire : « Merci de ne prévoir la tempête Monsieur GUERIN. L'analyse que vous faites, n'est pas partagée en ce qui me concerne puisque, un vous constaterez que dans notre groupe la parole est donc libre et que le choix est libre. Vous venez de le voir, que probablement le choix qui a été fait par certains, est un choix peut-être plus humain qu'autre chose et que nous sommes dans l'obligation de voter cette délibération dans la mesure où j'ai décidé de lui retirer à Mme DIOP ses délégations. Ça, c'est la loi donc le choix n'existait pas. J'assume le fait de lui avoir retiré ses délégations. Le choix après revient au Conseil Municipal bien évidemment. Ensuite, libre à elle de siéger ou ne pas siéger au sein du Conseil Municipal. Ce n'est pas de mon ressort de, comme vous l'avez dit, limoger. Je n'ai pas ce pouvoir-là. Personne ici n'a ce pouvoir de limoger qui que ce soit. Elle pourra siéger si elle l'entend. Je vous remercie ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ça va être très bref. Vous l'avez dit vous-même. Il y a aussi une question

d'humain et le choix que vous avez fait aujourd'hui de la limoger de son poste d'adjoint, je maintiens le terme. Je n'ai pas dit qu'elle était limogée de son poste de Conseiller municipal d'ailleurs, elle reste également Conseillère communautaire à ma connaissance sauf à ce que vous ayez d'autres infos et une façon de faire qui humainement est extrêmement choquant ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, qui est choquante et moi qui m'interpelle aussi parce que Madame DIOP est une femme. Vous l'avez limogé comme vous avez fait avec Madame VERNON qui est également une femme, ça interroge ».

M. VERNIN – Maire : « Je vous laisse la paternité de ces propos ».

2023DCM-10-50 – Election d'une nouvelle adjointe au Maire en qualité de 10^{ème} adjointe au Maire

M. VERNIN – Maire : « Je propose pour ce poste, vous avez la délibération sous les yeux, Madame Maggy PIRET. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non donc je vous propose de voter à bulletin secret puisque là c'est une obligation aussi. Donc, je propose Madame Maggy PIRET. Donc vous mettez le nom de Madame Maggy PIRET si vous souhaitez qu'elle soit adjointe au Maire ou un autre nom ou voter blanc ».

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que le poste de 6^{ème} adjointe au Maire est vacant suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, jeudi 5 octobre 2023, de ne pas maintenir Mme Nadia DIOP dans ses fonctions d'adjointe au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de ses délégations le 7 juillet 2023.

Ne souhaitant pas supprimer le poste devenu vacant, il convient d'élire une nouvelle adjointe. L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider qu'elle :

- Occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, en l'occurrence le 6^{ème} rang ou,
- Prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après Mme DIOP remonteront alors automatiquement d'un cran dans l'ordre du tableau.

Il convient à présent de procéder à l'élection du membre de l'assemblée délibérante qui occupera ce poste.

Pour mémoire, l'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du Conseil Municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin).

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 c'est-à-dire selon les mêmes modalités que le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à manifester leur candidature éventuelle et à procéder ensuite aux opérations de vote.

Les résultats figureront sur le procès-verbal de l'élection d'un adjoint et seront affichés conformément à la Loi. L'ordre du tableau du Conseil Municipal détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux suite au vote.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2121-29**

- Vu la Délibération n°2020DCM-05-40 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Vu la Délibération n°2020DCM-05-50 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 sur l'élection des adjoints au Maire
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin portant le nombre d'adjoints au Maire à 10
- Vu l'Arrêté du Maire n° 2023-AM-07-0201 en date du 7 juillet 2023 portant retrait des délégations de fonction et de signature consenties à Madame Nadia DIOP, 6^{ème} adjointe au Maire
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2023 de ne pas maintenir Madame Nadia DIOP dans ses fonctions d'adjointe au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de ses délégations
- Considérant la vacance du poste de 6^{ème} adjointe au Maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 5 octobre 2023, de ne pas maintenir Mme Nadia DIOP dans ses fonctions d'adjointe au Maire suite au retrait par Monsieur le Maire de ses délégations
- Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au Maire est vacant, le Conseil Municipal peut décider que la nouvelle adjointe au Maire :
 - Occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant en l'occurrence le 6^{ème} rang ou,
 - Prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après Mme DIOP remonteront alors automatiquement d'un cran dans l'ordre du tableau.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE que l'adjointe au Maire à désigner prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après Mme DIOP remonteront alors automatiquement d'un cran dans l'ordre du tableau.

PROCEDE à la désignation de la 10^{ème} adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Madame Maggy PIRET est candidate. Il est donc procédé au vote au scrutin secret.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame Angélique DECROS et Monsieur Hamza ELHIYANI.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote et dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 34
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de bulletins blancs : 14
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A OBTENU Madame Maggy PIRET : Dix-huit (18) voix

Madame Maggy PIRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 10^{ème} adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Le nouvel ordre du tableau du Conseil Municipal déterminant le rang de ses membres est le suivant et est annexé à la présente délibération :

1^{er} adjoint : Serge DURAND

2^{ème} adjointe : Jocelyne BAK
3^{ème} adjoint : Christian QUILLAY
4^{ème} adjointe : Ouda BERRADIA
5^{ème} adjoint : Denis DIDIERLAURENT
6^{ème} adjointe : Stéphanie GUY
7^{ème} adjoint : Hamza ELHIYANI
8^{ème} adjointe : Maxelle THEVENIN
9^{ème} adjoint : Georges AURICOSTE
10^{ème} adjointe : Maggy PIRET

Les résultats figureront sur le procès-verbal de l'élection d'un adjoint.

La présente élection fera l'objet de mesures de publicité dans les conditions et formes prévues par les articles L. 2122-12 et R. 2122-1 du CGCT.

M. VERNIN – Maire : « Maggy PIRET, tu es élue adjointe au Maire, félicitations ».

- Applaudissements, remise de l'écharpe et photo -

M. VERNIN – Maire : « Bravo Maggy. Donc, Maggy PIRET est adjointe au Maire. Je lui donnerai les délégations suivantes : l'éducation, l'enfance, la petite enfance et les instances de jeunes ce qui amènera quelques modifications également dans les délégations puisque Monsieur Denis DIDIERLAURENT aura comme délégations la vie associative, la jeunesse, le sport et la politique de la ville. Je précise que le dossier égalité femme homme sera repris en direct par moi et avec Michèle EULER comme Conseillère déléguée. Maggy, est-ce que je te laisse le micro ».

Mme PIRET – 10^{ème} Adjoint au Maire : « Oui. Tout d'abord M. le Maire, chers collègues, je vous remercie de votre confiance. Je suis fier de porter cette écharpe ce soir. Je souhaite rappeler aussi que la liberté d'expression entre nous existe. La preuve en est. Vous l'avez constaté par les votes. Nous sommes une équipe unie et engagée à 100% au quotidien dans l'unique but de servir les Méens. Je suis fier de faire partie de cette équipe et engagée pour Le Mée, je resterai. Merci ».

- Applaudissements -

M. VERNIN – Maire : « Merci Maggy ».

2023DCM-10-60 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.1.1° (accroissement temporaire), 3.1.2° (accroissement saisonnier) et 3.11 (contrat de projet),

- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable le 21 septembre 2023.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants suite à des réussites aux concours et examens, des changements de filières, des recrutements ou pour les avancements de grade à venir :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 2e classe	Temps complet	2
Technique	Technicien	Temps complet	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2e classe	Temps complet	5
	Adjoint technique	Temps complet	3
		TNC* 31.5/35 ^{ème}	2
		TNC 28/35 ^{ème}	2
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC 3.75/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	TNC 14/20 ^{ème}	1
		TNC 8/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 13/20 ^{ème}	1
		TNC 11.5/20 ^{ème}	1
Assistants d'enseignement artistique	TNC 8.25/20 ^{ème}	1	
	TNC 8/20 ^{ème}	1	
Animation	Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	2

	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	Temps complet	3
--	--	---------------	---

*TNC : Temps Non Complet

De supprimer les postes vacants suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	2
	Rédacteur principal 2ème Classe	Temps complet	1
	Rédacteur	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	2
Technique	Ingénieur principal	Temps complet	1
	Agent de maitrise principal	Temps complet	3
	Adjoint technique	TNC*	9
Culturelle	Bibliothécaire principal	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC 8/16 ^{ème}	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet TNC	1 1
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Assistant de conservation	Temps complet	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	Temps complet TNC 11.5/20 ^{ème} TNC 9/20 ^{ème}	2 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 19.25/20 ^{ème}	1
	Assistants d'enseignement artistique	TNC 12.5/20 ^{ème} TNC	1 2
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	1
Sportive	Educateur principal des APS de 1ère classe	Temps complet	1
Animation	Animateur	Temps complet	1
	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation territorial	Temps complet TNC	6 6

Police	Brigadier	Temps complet	4
Medico- sociale - Secteur médico-social	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	3
Medico- sociale - Secteur social	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	Educateur territorial de jeunes enfants	Temps complet	2
	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1

De transformer les postes suivants de moins de 10% afin de les adapter aux besoins :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	TNC 15/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7/20 ^{ème}	TNC 7.5/20 ^{ème}	1

En annexe le tableau récapitulatif des emplois de la ville au 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1**
- **Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**
- **Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 2e classe	Temps complet	2
Technique	Technicien	Temps complet	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	2

	Adjoint technique principal de 2e classe	Temps complet	5
	Adjoint technique	Temps complet	3
		TNC* 31.5/35^{ème}	2
		TNC 28/35^{ème}	2
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC 3.75/16^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	TNC 14/20^{ème} TNC 8/20^{ème}	1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 13/20^{ème} TNC 11.5/20^{ème}	1 1
	Assistants d'enseignement artistique	TNC 8.25/20^{ème} TNC 8/20^{ème}	1 1
Animation	Animateur principal de 2ème classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation territorial principal de 2e classe	Temps complet	3

*TNC :Temps Non Complet

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	2
	Rédacteur principal 2ème Classe	Temps complet	1
	Rédacteur	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	2
Technique	Ingénieur principal	Temps complet	1
	Agent de maitrise principal	Temps complet	3
	Adjoint technique	TNC**	9
Culturelle	Bibliothécaire principal	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	TNC 8/16^{ème}	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet TNC	1 1
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Assistant de conservation	Temps complet	1

	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet TNC 11.5/20 ^{ème} TNC 9/20 ^{ème}	2 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 19.25/20 ^{ème}	1
	Assistants d'enseignement artistique	TNC 12.5/20 ^{ème} TNC	1 2
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	1
Sportive	Educateur principal des APS de 1ère classe	Temps complet	1
Animation	Animateur	Temps complet	1
	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation territorial	Temps complet TNC	6 6
Police	Brigadier	Temps complet	4
Medico-sociale - Secteur médico-social	Puéricultrice hors classe	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	3
Medico-sociale - Secteur social	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	Educateur territorial de jeunes enfants	Temps complet	2
	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1

DÉCIDE de transformer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	TNC 15/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7/20 ^{ème}	TNC 7.5/20 ^{ème}	1

PRECISE que les postes créés ou transformés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2023DCM-10-70 – Ajustement annuel de la provision pour créances douteuses – Reprise partielle

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et retranscrite à l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (Cgct).

Le principe de la provision est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Par délibération n°2021DCM-04-130, la commune a adopté pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

La constitution de la provision pour risques au Budget Primitif 2021, voté le 1^{er} avril 2021, était de **176 565.50 €**.

LE MEE SUR SEINE Provisionnement pour créances douteuses

Exercice	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
TOTAL 2005	1 452,07	7,50	127,50	100,00%	127,50
TOTAL 2006	1 815,87	67,50	1 792,97	100,00%	1 792,97
TOTAL 2007	96,25	15,00	111,25	100,00%	111,25
TOTAL 2008	3 197,41	58,00	2 398,08	100,00%	2 398,08
TOTAL 2009	1 502,72	74,31	800,40	100,00%	800,40
TOTAL 2010	1 270,58	44,50	356,54	100,00%	356,54
TOTAL 2011	3 850,19	96,04	2 917,58	100,00%	2 917,58
TOTAL 2012	4 394,45	0,00	4 060,31	100,00%	4 060,31
TOTAL 2013	4 108,34	0,00	3 213,85	100,00%	3 213,85
TOTAL 2014	6 571,94	0,00	5 552,09	100,00%	5 552,09
TOTAL 2015	6 144,30	0,00	5 576,06	100,00%	5 576,06
TOTAL 2016	52 712,68	0,00	41 786,65	100,00%	41 786,65
TOTAL 2017	54 314,29	0,00	49 742,64	75,00%	37 306,98
TOTAL 2018	76 897,92	0,00	73 156,08	50,00%	36 578,04
TOTAL 2019	169 781,27	0,00	158 295,74	25,00%	39 573,94
TOTAL 2020	593 077,04	0,00	591 032,90	0,00%	0,00
TOTAL	981 187,32		940 920,64		176 565,50

Au 31/12/2022, cette provision a fait l'objet d'un examen annuel, transmis par le Comptable Public, faisant apparaître un état de restes à recouvrer d'un montant de **171 178,52 €** :

LE MEE SUR SEINE
Provisionnement pour créances douteuses au 31/12/2022

Exercice	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
TOTAL 2008	986,07	0,00	986,07	100,00%	986,07
TOTAL 2009	299,29	0,20	0,20	100,00%	0,20
TOTAL 2010	361,13	16,35	12,59	100,00%	12,59
TOTAL 2011	1 042,09	30,44	534,17	100,00%	534,17
TOTAL 2013	33,09	0,00	33,09	100,00%	33,09
TOTAL 2014	1 354,07	0,00	1 255,48	100,00%	1 255,48
TOTAL 2015	882,22	0,00	860,87	100,00%	860,87
TOTAL 2016	1 915,15	0,00	1 592,24	100,00%	1 592,24
TOTAL 2017	25 380,56	0,00	23 591,59	100,00%	23 591,59
TOTAL 2018	31 004,92	0,00	28 750,49	100,00%	28 750,49
TOTAL 2019	69 267,64	0,00	62 574,21	75,00%	46 930,66
TOTAL 2020	70 757,01	0,00	65 033,63	50,00%	32 516,82
TOTAL 2021	144 987,29	0,00	136 457,02	25,00%	34 114,26
TOTAL 2022	672 119,35	0,00	663 911,51	0,00%	0,00
TOTAL	1 020 389,88	46,99	985 593,16		171 178,52

La différence entre les deux états de recettes à recouvrer est de **-5 386.00 €**, ce qui implique un ajustement annuel à travers une reprise partielle de la provision pour créances douteuses.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de déduire la provision pour créances douteuse à hauteur de **5 386.00 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, R2321-2 et R2321-3**
- **Vu la nomenclature M14**
- **Vu la Délibération 2021DCM-04-130 du 1^{er} avril 2021 adoptant la constitution d'une provision pour créances douteuses d'un montant de 176 565.50 € au titre de l'exercice 2021**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023**
- **Considérant que cette provision a fait l'objet d'un examen au 31 décembre 2022, transmis par le Comptable Public, faisant apparaître un état de restes à recouvrer de 171 178.52 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ajuster la provision pour créances douteuses de la ville à 171 178,52 € pour faire suite à l'examen par le comptable public des restes à recouvrer au 31/12/2022, soit une reprise partielle d'un montant de 5 386 € à déduire de la provision initialement constituée par une Délibération n° 2021DCM-04-130.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2023, lequel entrainera un nouvel ajustement annuel.

DIT que les crédits sont prévus recettes au compte 7817 et sont inscrits à la Décision Modificative présentée ce jour en séance du Conseil Municipal.

2023DCM-10-80 – Reprises de provisions pour risques

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que par la délibération 2017DCM-09-70 du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la constitution des provisions au titre des contentieux relatifs à des décisions de « radiation des cadres et de préemption d'un local commercial » contestées devant la juridiction administrative de première instance, pour un montant de 200 000 €, au compte 6875 du budget primitif 2017.

Deux contentieux faisaient l'objet d'un risque financier potentiel pour la commune :

- Le premier contentieux était relatif à une décision de radiation des cadres prise à l'encontre d'un agent communal condamné par les juridictions pénales pour des faits incompatibles avec les missions exercées, décision contestée devant le Tribunal administratif de Melun.
Le requérant demandait au Tribunal administratif le paiement de ses traitements depuis la date de radiation ainsi que l'allocation de dommages-intérêts divers.
- Le second contentieux était consécutif à une décision de la commune de préempter un local dans le centre commercial Plein Ciel. Le requérant demandait l'annulation de la décision de préemption ainsi que l'allocation de dommages intérêts.

Dans les 2 cas, les requérants n'ont pas obtenu gain de cause et ne disposent plus de voies de recours. Le risque financier consécutif à ces procédures est par conséquent nul aujourd'hui.

Une reprise partielle de 150 000 € avait déjà fait l'objet d'un titre de recette au compte 7875 le 20 décembre 2018, pour tenir compte de décisions de justice relatifs à ces contentieux.

Il s'agit aujourd'hui de reprendre intégralement la provision restante pour prendre acte de la situation nouvelle (décisions favorables à la commune, aucune voie de recours, risque financier nul).

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal une reprise totale de la provision ajustée, soit une reprise en provision de 50 000 € au compte 7875.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2**
- **Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14**
- **Vu la Délibération 2017DCM-09-70 du 28 septembre 2017 approuvant la constitution des provisions au titre des contentieux relatifs à des décisions de « radiation des cadres et de préemption d'un local commercial » contestées devant la juridiction administrative de première instance, pour un montant de 200 000 €**
- **Considérant que les deux contentieux à l'origine de la constitution de ces provisions sont clôturés et n'offrent pas de possibilité de recours aux requérants, étant précisé que ces derniers ont vu leurs demandes indemnitaires rejetées**
- **Considérant dès lors qu'il convient de prendre acte de cette situation nouvelle en procédant à une reprise intégrale de provisions**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE la reprise de la provision pour risques contentieux d'un montant de 50 000 €.

DIT que la recette correspondante est inscrite pour 50 000 € au compte 7875 au titre de l'exercice 2023.

2023DCM-10-90 – Annulation de la Décision Modificative n° 1 (DMI) du budget principal du 29 juin 2023 – Exercice 2023

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que par une délibération n° 2023DCM-06bis-110 du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé une décision modificative n° 1 du budget 2023 de la commune. Cette dernière comportait manifestement une erreur d'inscription budgétaire, signalée par les services de l'Etat le 30 août 2023.

Figure notamment dans cette décision modificative le compte 775 en section fonctionnement, lequel ne peut être pris en charge par HELIOS (*application informatique de la Direction générale des finances publiques dédiée au secteur local*). C'est pourquoi les services de l'Etat demandent à la commune de faire figurer le compte 024 en section d'investissement en lieu et place du compte 775 susmentionné, en procédant en deux temps distincts :

- Temps 1 : Délibération du Conseil Municipal annulant la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 adoptée par une délibération n° 2023DCM-06bis-110 du 29 juin 2023 du Conseil Municipal,
- Temps 2 : Délibération du Conseil Municipal approuvant une nouvelle décision modificative n° 1 du budget principal 2023, purgée de l'erreur d'inscription budgétaire décrite ci-avant.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2023 adoptée initialement par une Délibération du Conseil Municipale n° 2023DCM-06bis-110 du 29 juin 2023.

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci, seulement souligner que c'est quand même quelque chose d'extrêmement rare de se faire retoquer un budget par la Préfecture parce que c'est bien de ceci qu'il s'agit. Vous nous dites une erreur de saisie. J'ai sous les yeux le mail de la Préfecture qui dit justement que ce n'est pas entre guillemets une erreur de plume pour reprendre l'expression qui est utilisée. Et en fait, il y a eu une inversion entre le fonctionnement et l'investissement qui sont quand même deux choses de nature extrêmement différentes ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

M. ELHIYANI – 8^{ème} Adjoint au Maire : « Oui, une petite réponse lorsque j'entendais Monsieur GUERIN. C'est peut-être un manque de formulation de ma part. Ce que j'entends par erreur de saisie, c'est que le montant est bon mais qu'il n'a pas été saisi là où il doit être saisi. C'est ce que j'entendais par erreur de saisie et non pas une erreur, une coquille, un chiffre qui a été mal saisi. C'était ça le sens de mon propos et puis de vous rappeler, vous faites mention des échanges qu'on a eu avec la Préfecture. Votre collègue disait auparavant qu'il y avait une sorte de rétention d'informations. Il faut mais là vous l'oubliez sciemment ou inconsciemment, je ne sais pas, de préciser que nous vous avons communiqué ces échanges-là et que nous agissons effectivement en toute transparence. Et c'est que suite à la transmission de ces éléments que vous pouvez comprendre un peu les tenants et les aboutissants de cette décision modificative. Donc, c'est pour rappeler qu'il y a des échanges qui sont opérés contrairement à ce qui peut être suggérée par votre collègue concernant une possibilité de rétention d'informations. Ça, c'était le point que je voulais mentionner ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, je pense que Monsieur ELHIYANI, vous n'avez pas bien compris. Monsieur GUERIN a fait référence au mail que vous nous avez adressé et pour le coup effectivement, nous l'avons vu très rapidement avec le compte-rendu de la commission, ce qui n'est pas le cas de tous les documents que nous réclamons. Je pense qu'il y a des documents qui vous gênent un peu plus que d'autres. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Y-a-t-il d'autres remarques ? M. GUERIN à nouveau, vous n'aviez pas terminé ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci Monsieur le Maire et tout simplement, je redis quand même qu'une différence entre le fonctionnement et l'investissement, c'est quelque chose d'important puisque les règles

d'équilibre ne sont pas les mêmes. Et deuxième remarque, qu'en nous transmettant ce document parce que nous vous l'avons demandé, non pas parce que vous l'avez fait dans un grand moment de largesse, et que c'est tout simplement une obligation de la loi puisque la loi vous oblige à nous transmettre tous les éléments concernant les délibérations qui vont être discutées au Conseil Municipal. Et, c'est justement ce que vous n'avez pas fait par exemple comme l'a rappelé Nathalie DAUVERGNE-JOVIN sur la question des Grillades de Seine. Donc, respectons les règles légales et transmettez-nous tout ce que nous vous demandons avant les Conseils Municipaux. Je vous remercie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14**
- **Vu le Budget Primitif 2023**
- **Vu la Délibération 2023DCM-06bis-110 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant l'adoption d'une décision modificative n° 1 du budget communal 2023**
- **Vu la demande des services de l'Etat d'annuler ladite décision modificative n° 1 afin de corriger l'erreur d'inscription budgétaire signalée par ces mêmes services**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'annuler la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023, initialement adoptée par une Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-110 du 29 juin 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches y afférents.

2023DCM-10-100 – Décision Modificative n°1 du budget principal – Exercice 2023

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que dans la continuité de la précédente délibération relative à l'annulation, à la demande des services de l'Etat, de la décision modificative n°1 du budget principal 2023, initialement adoptée par une délibération du Conseil municipal n° 2023DCM-06bis-110 du 29 juin 2023, il convient d'adopter une nouvelle décision modificative n° 1 du budget principal 2023 permettant notamment de corriger l'erreur d'inscription budgétaire identifiée par les services de l'Etat et rappelée dans ladite délibération.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de voter la Décision Modificative n° 1 du budget par chapitre comme le Budget Primitif 2023 en fonctionnement et en investissement.

La DM n°1 s'élève -82 478 € avec une section de fonctionnement qui s'équilibre à 155 487 € et une section d'investissement à -237 965 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 de la commune selon le document budgétaire ci-annexé.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14**
- **Vu le Budget Primitif 2023**

- Vu la demande des services de l'Etat d'annuler ladite décision modificative n° I afin de corriger l'erreur d'inscription budgétaire signalée par ces mêmes services
- Vu la Délibération correspondante du 5 octobre 2023 décidant de l'annulation de la Décision Modificative n°I du budget principal 2023, initialement adoptée par une Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-I 10 du 29 juin 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023
- Considérant le projet de Décision Modificative n° I du Budget Principal présenté en séance

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°I du Budget Principal 2023, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches y afférents.

2023DCM-10-110 – Demande d'autorisation pour le déploiement d'une caméra du système de vidéo protection au niveau du square Pierre de Ronsard et approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection entre la ville et le syndic de copropriété Les Toits de Chanteloup pour la caméra

Monsieur Serge DURAND a rappelé que suite à une étude d'opportunité réalisée en 2009, la Ville du Mée-sur-Seine dispose depuis 2011 d'un dispositif de vidéo protection. Actuellement la collectivité est équipée de 27 caméras :

- 2011 : Résidence du Circé (rue de la Noue)
- 2011 : Esplanade de la Maison de la Petite Enfance (MPE)
- 2011 : Esplanade de la Gare
- 2011 : Carrefour avenue de la Gare/Square Anatole France
- 2011 : Croix blanche (en face du Carrefour Market)

- 2014 : Place Nobel
- 2014 : Carrefour avenue Maurice Dauvergne/avenue de l'Europe
- 2014 : Les Sorbiers (en face du centre commercial)

- 2015 : Rond-point des Régals
- 2015 : Rond-point rue des Lacs/Avenue de la Résistance
- 2015 : Square Normandie Niémen
- 2015 : Rond-point des GMF
- 2015 : Entrée du collège Elsa Triolet
- 2015 : Entrée du collège Jean de la Fontaine
- 2015 : Lycée George Sand (côté avenue de Corbeil)
- 2015 : Rue de la Noue – Avenue Jean Monet
- 2015 : Rue des Lacs – Route de Boissise

- 2016 : Giratoire Route de Boissise – Rue Robert Schuman
- 2016 : Giratoire avenue Maurice Dauvergne/Avenue de la Libération
- 2016 : Giratoire de la pénétrante/Avenue de la Libération
- 2017 : Allée Albert Camus

- 2017 : Avenue Maurice Dauvergne – Pont du contournement de Melun – Secteur Plein Ciel
- 2017 : Angle Route de Boissise/Avenue du Vercors
- 2017 : Avenue Maurice Dauvergne – Arrière Poste Police Municipale
- 2017 : Allée de Plein Ciel – arrière du Centre Commercial
- 2018 : Avenue de Corbeil – parking du Centre Commercial

Le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la commune prévoit pour 2023 le déploiement d'une nouvelle caméra qui sera située au niveau du square Pierre de Ronsard.

Il est rappelé que tout système de vidéo protection doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Préfecture,

Il est donc demandé au Conseil Municipal et sous réserve de l'obtention de l'autorisation préfectorale préalable :

- D'approuver ce jour le déploiement de cette caméra du système de vidéoprotection,
- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection ci-annexée entre le syndic de copropriété Les Toits de Chanteloup et la Ville du Mée-sur-Seine concernant l'implantation du dispositif de vidéo protection au niveau du square Pierre de Ronsard,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection ci-annexée entre le syndic de copropriété Les Toits de Chanteloup et la Ville du Mée-sur-Seine, relatif à l'implantation du dispositif de vidéo protection au niveau du square Pierre de Ronsard,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, financiers ou autres nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L. 251-2 et suivants, et R. 223-1 et suivants**
- **Vu l'article 5 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**
- **Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel**
- **Vu le Décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure**
- **Vu l'Arrêté préfectoral n°2016-DSCS-VP-044 de mars 2016 relatif aux points d'implantation des caméras**
- **Vu la Circulaire NOR : INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 du Ministre de l'Intérieur relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection**
- **Vu la Circulaire NOR : INT/D/11/008861/C du 28 mars 2011 du Ministre de l'Intérieur relative à l'application de la Loi LOPPSI en ce qui concerne la prévention de la délinquance**
- **Vu Circulaire PRMX1124533C du 14 septembre 2011 relative au cadre juridique applicable à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique et dans des lieux ou établissements ouverts au public, d'une part, et dans des lieux non ouverts au public, d'autre part**
- **Vu la Délibération n°09.07.150 du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 approuvant l'opportunité de mettre en place un système de vidéo protection**
- **Vu la Délibération n°15.02.40 du Conseil Municipal du 12 février 2015 approuvant l'extension du système de vidéo protection**
- **Vu la Délibération n°15.03.50 du Conseil Municipal du 12 mars 2015 approuvant l'installation de 2 caméras**
- **Vu la Délibération n° 2016DCM-03-110 du Conseil Municipal du 31 mars 2016 approuvant l'installation de 4 caméras**

- **Vu la Délibération n°2017DCM-05-90 du Conseil Municipal du 18 mai 2017 approuvant l'installation de 4 caméras**
- **Vu la Délibération n° 2019DCM-12-90 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant l'installation d'une caméra**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023**
- **Vu les besoins constatés sur le territoire communal**
- **Vu le plan de détails prévisionnel du projet d'implantation de la caméra, ci-annexé**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le déploiement d'une caméra du système de vidéo protection pour porter le nombre de caméras à 28 et qui sera située au niveau du square Pierre de Ronsard, sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale en ce sens.

APPROUVE la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection ci-annexée entre le syndic de copropriété Les Toits de Chanteloup et la Ville du Mée-sur-Seine concernant l'implantation du dispositif de vidéo protection au niveau du square Pierre de Ronsard.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif de vidéo protection ci-annexée entre le syndic de copropriété Les Toits de Chanteloup et la Ville du Mée-sur-Seine, relatif à l'implantation du dispositif de vidéo protection au niveau du square Pierre de Ronsard.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents administratifs, financiers ou autres nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune.

2023DCM-10-120 – Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2023 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du 22 mai 2023 a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement de la Piscine Municipale d'un montant de 99 594 euros pour l'année 2023. La somme est identique à celle versée en 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine pour 2023, ainsi que tout acte y afférent,
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Juste une remarque. Compte-tenu de l'inflation, de l'augmentation des fluides donc particulièrement pour ce fonds de concours concernant la Piscine. Nous regrettons que ce fonds de concours n'est pas suivi l'inflation ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5**
- **Vu la Délibération n°2023.3.12.55 du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels**
- **Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale**
- **Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune**
- **Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité Femme Homme du 18 septembre 2023**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2023 par la CAMVS, ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2023DCM-10-130 – Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2023 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Madame Jocelyne BAK a rappelé que compte tenu du rayonnement supra communal de certains équipements culturels situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) intervient financièrement en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a voté l'attribution des fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique.

L'attribution de ce fonds de concours permettra d'offrir aux habitants de l'Agglomération Melun Val de Seine, des conditions d'accès équivalentes aux équipements d'enseignement musical et artistique du territoire.

Ainsi, pour ce qui concerne la Commune du Mée-sur-Seine, le Conseil Communautaire a voté une aide au fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » d'un montant de 29 000 € pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours de 29 000 €, en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine pour 2023,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine pour 2023, ainsi que tout acte y afférent,
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, je ferai la même remarque que précédemment étant donné le taux d'inflation actuel, il est regrettable que cette participation ne soit pas actualisée en fonction de ce taux d'inflation. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5**
- **Vu la Délibération n° 2023.3.12.55 du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique**
- **Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine**
- **Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune**
- **Vu le projet de convention annexé à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme publique du 18 septembre 2023**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 25 septembre 2023**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique en 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tout acte y afférent.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2023DCM-10-140 – Convention de partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse

Madame Jocelyne BAK a rappelé que la commune souhaite proposer une nouvelle forme d'initiation musicale visant essentiellement à favoriser la découverte de la pratique instrumentale sous une formule ludique et adaptée.

Cette forme de développement culturel et artistique au sein de la commune joue un rôle fondamental dans l'épanouissement des citoyens.

Cette nouvelle modalité d'accès à la culture musicale encourage la créativité, la coopération et l'échange au sein de notre jeunesse, contribuant ainsi à la construction d'une société dynamique et ouverte.

Dans ce cadre, des ateliers d'éveil à la pratique musicale seront proposés à la Maison des Loisirs et des Découvertes (MLD) dès la rentrée.

Ces séances seront assurées par les professeurs de l'école de musique, qui sont pleinement impliqués et investis dans ce nouveau format.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle activité, l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse s'est associée au projet en mettant gracieusement ses instruments à la disposition de la commune.

Le partenariat avec l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse, dans le cadre de prêts d'instruments à la commune à titre gracieux, est une opportunité précieuse de renforcer les liens entre la société civile et les instances municipales, dans le but de promouvoir le bien-être et l'épanouissement des habitants.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse, ci-annexée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, alinéa 1^{er}**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-06-120 du 30 juin 2022 initiant un partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse du Mée-sur-Seine pour élargir l'offre d'instruments de musique disponibles à la location**
- **Considérant qu'il convient, dans un souci de promotion de la politique culturelle et artistique de la commune, de renforcer ce partenariat préexistant entre l'école de musique et de danse Henri Charny et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse**
- **Considérant l'importance du développement culturel et artistique au sein de la commune ainsi que le rôle fondamental de la pratique musicale dans l'épanouissement des jeunes citoyens**
- **Considérant que l'association s'est engagée de manière volontaire et désintéressée à prêter une variété d'instruments de musique adaptés à la pratique loisirs des plus jeunes**
- **Considérant le rôle fédérateur de ce partenariat avec pour objectif d'offrir un accès à l'offre culturelle à des enfants freinés pour des raisons sociales**
- **Considérant l'objectif d'étendre le dispositif sur une plus grande population**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 18 septembre 2023**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse, ci-annexée.

2023DCM-10-150 – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron de 2023 à 2026

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de développement des musiques actuelles, celle-ci a la volonté de travailler en partenariat avec les structures musicales du territoire.

Le Chaudron est un équipement dédié, entre-autre, au développement des musiques actuelles et contribue à la vie culturelle et à l'animation de la commune de Le Mée-sur-Seine et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Dans ce contexte, un partenariat entre les deux collectivités permettrait l'organisation de concerts ou d'autres événements au sein du Chaudron et organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

C'est pourquoi, il est proposé de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) afin de fixer les modalités d'organisation de manifestations par cette dernière au Chaudron pour la période 2023-2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron d'octobre 2023 à juin 2026, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité Femmes / Hommes du 18 septembre 2023**
- **Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour l'organisation de manifestations au Chaudron**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au Chaudron pour la période allant d'octobre 2023 à juin 2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

2023DCM-10-160 – Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2022 du délégataire Les fils de Madame Geraud

Monsieur Christian QUILLAY a rappelé qu'en application de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la gestion

déléguée des marchés d'approvisionnement forain, compétence de la commune, doit faire l'objet d'un rapport annuel du délégataire soumis au Conseil Municipal qui en prend acte.

Le nouveau délégataire, Les fils de Madame Géraud, a repris la gestion à compter de novembre 2021.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5**
- **Vu le rapport de l'exercice 2022 établi par le délégataire**
- **Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 14 septembre 2023**
- **Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 2 octobre 2023**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND acte du rapport annuel 2022 présenté par le délégataire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

2023DCM-10-170 – Renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ)

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que l'attribution du label « Information Jeunesse » à l'équipement support situé 730 avenue Maurice Dauvergne touche à sa fin. Il courait sur une période de 4 ans (2020-2023) et lui conférait son appellation « Structure Information Jeunesse » (SIJ).

Durant cette période de 4 ans, le Bureau Information Jeunesse a poursuivi le développement de l'offre de services en s'appuyant sur le réseau Information Jeunesse (IJ), ses outils (ressources documentaires, numériques, offres d'emploi, expériences locales réussies, partenariats...), ainsi que sur la qualité d'accueil et l'accompagnement du public, les agents en poste bénéficiant de formations spécifiques mises en place par le réseau Information Jeunesse.

Le public accueilli est issu de tous les quartiers et les demandes se sont diversifiées avec la crise sanitaire.

A travers les actions menées, la structure a renforcé ses partenariats et gagné en légitimité notamment auprès des acteurs de l'éducation et de l'insertion (collèges, lycées, CIO – Centre d'Information et d'Orientation, Mission locale et organismes d'insertion...), des professionnels de la santé et des partenaires associatifs.

Elle est en capacité d'assurer la continuité de cette offre en répondant aux besoins, usages et pratiques des jeunes et en proposant un service numérique de proximité.

La municipalité a choisi de bénéficier à nouveau du label Information Jeunesse pour une nouvelle période de 6 ans et de maintenir l'offre de service de la SIJ.

Le label " Information Jeunesse " permet :

- d'intégrer le réseau information jeunesse,
- de bénéficier des formations gratuites du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et de la documentation du CIDJ et de l'IJ,
- d'avoir un soutien technique du SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports),
- de participer à toutes manifestations, formations, informations du réseau.

La labellisation est octroyée par le Préfet d'Ile-de-France et permet de mettre en avant la démarche qualité et l'efficacité du travail que la structure effectue au quotidien en direction du public 11-25 ans.

Sur la base des orientations politiques du mandat actuel, du bilan des années précédentes, d'éléments de diagnostic local et de propositions d'axes de développement, il est proposé que la Ville de Le Mée-sur-Seine demande le renouvellement du label Information Jeunesse pour une durée de six ans à compter de la date de passage en commission régionale (fin d'année 2023).

Pour être labellisé, il est nécessaire de :

- respecter les critères du cahier des charges et adhérer aux principes de la charte de l'information jeunesse,
- déposer un dossier de renouvellement puis signer une convention de partenariat avec le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse) et l'Etat.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier de renouvellement de labellisation de la Structure Information Jeunesse ci-annexé en vue de l'obtention du renouvellement de la labellisation du bureau information jeunesse pour une durée de six ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander le renouvellement du label auprès des services de l'Etat et du CRIJ, pour une durée de six ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches en ce sens et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le dossier de labellisation du Bureau Information Jeunesse, ci-annexé,**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 19 septembre 2023**
- **Considérant l'intérêt que présente la labellisation de la Structure Information Jeunesse pour le territoire et pour l'ensemble des publics accueillis**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le dossier de labellisation du Bureau Information Jeunesse ci-annexé en vue de l'obtention du renouvellement de la labellisation du bureau information jeunesse pour une durée de six ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander le renouvellement du label auprès des services de l'Etat et du CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse), pour une durée de six ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches en ce sens et à signer tous documents y afférents.

2023DCM-10-180 – Convention de mise en œuvre des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de Moins de Trois Ans (MTA), entre le Rectorat de l'Académie de Créteil et la commune pour les écoles Fenez, Giono, Prévert, Racine

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que la commune dispose d'une solution d'accueil à destination des enfants de moins de trois ans depuis de nombreuses années, au sein des 4 écoles suivantes :

- Ecole Fenez,
- Ecole Giono,
- Ecole Prévert,
- Ecole Racine.

Aussi nommé « MTA » (Moins de Trois Ans), ce dispositif de scolarisation anticipé a pour objectifs de :

- Favoriser la réussite scolaire en scolarisant des enfants dont les familles sont éloignées de la culture scolaire ;
- Faciliter l'adaptation à l'école, individualiser la relation à chacun pour construire l'expérience de vie en groupe ;
- Préparer de manière adaptée l'enfant aux acquisitions scolaires par l'éveil, de l'attention et de la curiosité, le développement sensoriel et moteur, la maîtrise gestuelle et le développement des compétences langagières ;
- Etablir une relation de confiance avec les familles et permettre à l'enfant de grandir sereinement entre l'école et la maison, impliquer les parents dans le suivi de la scolarisation ;
- Associer tous les partenaires (Protection Maternelle et Infantile-PMI, services municipaux, élus) à la conception et au suivi du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces classes spécifiques dédiées, il convient d'actualiser et de renouveler les conventions de partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne représentée par Madame Valérie DEBUCHY, afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de ces classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de « Moins de Trois Ans » (MTA) et les conditions d'accueil de ces très jeunes enfants, dans le respect des préconisations de la Circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

D'un point de vue formel, il s'agirait de conclure 4 conventions, soit une par classe concernée, lesquelles auraient vocation à cadrer les conditions de mise en œuvre de ces classes spécifiques, définir les ressources humaines et matérielles spécifiquement affectées aux classes « MTA », les objectifs précédemment présentés, la composition du personnel éducatif, le fonctionnement, l'inscription des enfants, la préparation à l'entrée à l'école maternelle, l'évaluation de l'action et la durée de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles communales Fenez, Giono, Prévert et Racine,
- D'approuver les conventions relatives au fonctionnement des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans pour les écoles maternelles publiques Fenez, Giono, Prévert et Racine entre le Rectorat de l'Académie de Créteil, représenté par Madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexées,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de fonctionnement des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans pour les écoles maternelles publiques Fenez, Giono, Prévert et Racine entre le Rectorat de l'Académie de Créteil, représenté par Madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexées, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les dépenses correspondantes éventuelles seront inscrites au budget communal.

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « Non, je n'ai pas de question. Evidemment je ne suis pas du tout contre. Je trouve que c'est une bonne idée. Je voulais juste essayer de comprendre quels moyens allaient être mis en plus par rapport à la petite section de maternelle parce que ce n'est pas le même public. Vous parlez de motricité, vous parlez de tout le développement de cet âge-là et voilà. Comment ça pouvait fonctionner concrètement ? ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « Ce sont des enfants qui sont scolarisés à partir de deux ans et demi. Et donc, ils sont scolarisés plus tôt que ceux qui sont de trois ans. Donc, on a une attention spécifique quand ces classes ouvrent en partenariat avec l'Éducation Nationale notamment des budgets spécifiques, un budget spécifique qui permet d'acheter d'autres matériels, d'avoir une attention spécifique avec les personnels qui travaillent avec ces enfants. Ce n'est pas du tout pareil qu'avec une petite section, en fait ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Vous avez parlé de moyens financiers effectivement pour l'accueil des enfants de moins de trois ans. Est-ce qu'il y aura du personnel municipal en plus du type ATSEM pour l'accueil de ces enfants ? ».

M. DIDIERLAURENT – 5^{ème} Adjoint au Maire : « En plus par rapport à quoi ? Il y a déjà une ATSEM par classe dans ces classes-là ce qui n'est pas le cas dans les autres classes sur la commune ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Très bien. Vous avez répondu à ma question. Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu la Circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 publiée au BO n° 3 du 15 janvier 2013 portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans**
- **Vu les projets de conventions annexés à la présente délibération**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 19 septembre 2023**
- **Considérant l'application du protocole d'accord interministériel relatif à la petite enfance (note de service n° 91/015 du 23/01/1991, bulletin officiel de l'Éducation nationale du 07/02/1991)**
- **Considérant l'engagement de la Ville de LE MEE-SUR-SEINE dans le développement d'une politique active en faveur de la Petite Enfance pour faciliter l'insertion et l'intégration des jeunes enfants et de leur famille**
- **Considérant le travail de concertation entre la municipalité et l'Éducation nationale afin de concrétiser la volonté commune de mettre en place une structure nouvelle permettant une scolarisation adaptée des enfants de moins de trois ans pour une meilleure intégration à l'école**
- **Considérant l'intérêt de participer à la réduction des inégalités pour faciliter l'insertion des jeunes enfants et de leur famille**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la mise en œuvre des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles communales Fenez, Giono, Prévert et Racine.

APPROUVE les conventions relatives au fonctionnement des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans pour les écoles maternelles publiques Fenez, Giono, Prévert et Racine entre le Rectorat de l'Académie de Créteil, représenté par Madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexées.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions de fonctionnement des classes spécifiques dédiées à l'accueil des enfants de moins de trois ans pour les écoles maternelles publiques Fenez, Giono, Prévert et Racine entre le rectorat de l'Académie de Créteil, représenté par Madame Valérie DEBUCHY, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexées, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

2023DCM-10-190 – Convention cadre de partenariat entre la Société Anonyme (SA) d’Habitations à Loyer Modéré (HLM) 1001 Vies Habitat et la Commune du Mée-sur-Seine relative au portage foncier de la Résidence « Le Circé »

Monsieur Denis GRIVALLIERS a rappelé que la commune est engagée depuis plusieurs années dans une politique de portage foncier sur deux résidences :

- La Résidence de la Gare, au profit du bailleur social Foyers de Seine-et-Marne (FSM),
- La Résidence « Le Circé », au profit du bailleur social 1001 Vies Habitat.

Pour la commune, cela se traduit par des acquisitions de logements au sein de ces deux résidences, via le droit de préemption, lesquels sont ensuite revendus aux bailleurs sociaux précités.

Cette politique de portage est le fruit d’une réflexion autour des nombreuses difficultés rencontrées par ces deux copropriétés parmi lesquelles :

- La nécessité de réaliser des travaux,
- La lutte contre les marchands de sommeil,
- Les problématiques budgétaires/financières.

Au-delà de ces problématiques, l’entrée de ces logements dans le patrimoine des bailleurs sociaux permet d’accroître l’offre de logements sociaux, diversifier la typologie de logements disponibles et rationaliser la gestion des copropriétés concernées.

Faisant suite à une demande de la Chambre Régionale des Comptes en ce sens (CRC), et répondant au double objectif communal de transparence et de meilleure identification des coûts de portage, la commune a initié des discussions avec les bailleurs concernés, lesquelles ont permis :

- Une délégation du droit de préemption urbain au profit du bailleur social FSM, circonscrit au périmètre de la Résidence de la Gare,
- Un accord avec le bailleur social 1001 Vies Habitat pour la conclusion d’une convention de partenariat avec la ville afin d’encadrer les relations de ces derniers dans le cadre du portage opéré dans la Résidence « Le Circé ».

Aussi, il proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver le projet de convention cadre de partenariat entre la SA d’HLM 1001 Vies Habitat et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre de la politique de portage menée sur la Résidence « Le Circé », ci-annexé,
- D’autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre de partenariat entre la SA d’HLM 1001 Vies Habitat et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre de la politique de portage menée sur la Résidence « Le Circé », ci-annexée, ainsi que tous actes/documents y afférents,
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches en ce sens,
- De dire que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu le Code de la construction et de l’habitation**
- **Vu le Code de l’urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-03-140 du Conseil Municipal du 30 mars 2022 relatif au bilan des actions entreprises par la commune pour répondre aux observations de la Chambres Régionales des Comptes d’Île-de-France concernant la gestion de la Commune du Mée-sur-Seine pour les exercices 2015 et suivants**
- **Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes inscrites dans son rapport d’observations définitives du 29 octobre 2020**

- Vu le projet de convention cadre de partenariat entre la SA d’HLM 1001 Vies Habitat et la commune
- Vu l’avis de la Commission cadre de vie, technique et propreté du 26 septembre 2023
- Considérant les problématiques de gestion rencontrées sur la Résidence « Le Circé »
- Considérant que pour y faire face et rationaliser sa gestion, la commune et le bailleur social ont développé une politique de portage devant à terme permettre à 1001 Vies Habitat de devenir unique propriétaire de la Résidence
- Considérant dès lors l’intérêt et la nécessité de contractualiser avec la SA d’HLM 1001 Vies Habitat en vue de définir les modalités d’un tel portage

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la SA d’HLM 1001 Vies Habitat et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre de la politique de portage menée sur la Résidence « le Circé », ci-annexée.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre de partenariat entre la SA d’HLM 1001 Vies Habitat et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre de la politique de portage menée sur la Résidence « le Circé », ci-annexée, ainsi que tous actes/documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

2023DCM-10-200 – Cession d'une maison issue de la division de la parcelle BX n° 88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 7 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l’Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 8, BX n° 89 et BX n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l’acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m², lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m²).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d’agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une offre d’achat d’un montant de 370 000 € a été soumise par Monsieur FERNANDES et Madame PRODAN pour ce bien, décomposée comme suit : 349 000 € nets vendeur (au profit de la commune) auxquels il convient d’ajouter 21 000 € de frais/honoraires d’agence (au profit de l’agence immobilière méeenne ORPI située 107 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l’usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C’est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la cession de la maison issue de la division de la parcelle BX n° 88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l’Eglise – constitutive du Lot n° 7 dudit lotissement communal, au profit de Monsieur FERNANDES et Madame PRODAN, au prix de 370 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l’agence immobilière ORPI située 107 Avenue

de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 21 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise**
- **Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine**
- **Vu l'offre d'acquisition au prix de 370 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 21 000 € inclus**
- **Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 26 septembre 2023**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la maison issue de la division de la parcelle BX n° 88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 7 dudit lotissement communal, au profit de Monsieur FERNANDES et Madame PRODAN, au prix de 370 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ORPI située 107 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 21 000 € à la charge de la Commune, selon le plan de division ci-annexé, sous réserve de conformité avec l'avis des domaines susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2023DCM-10-210 – Cession d'une longère issue de la division de la parcelle BX n° 88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l'Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 8, BX n° 89 et BX

n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m², lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m²).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 170 000 € a été soumise par Madame Sarah Yvonne NDJANDJO pour ce bien, décomposée comme suit : 160 000 € nets vendeur (au profit de la commune) auxquels il convient d'ajouter 10 000 € de frais/honoraires d'agence (au profit de l'agence immobilière méenne ERA située 219 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la longère issue de la division de la parcelle BX n° 88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 8 dudit lotissement communal, au profit de Madame Sarah Yvonne NDJANDJO, au prix de 170 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ERA située 219 avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 10 000 € à la charge de la Commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,**
- **Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise**
- **Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine**
- **Vu l'offre d'acquisition au prix de 170 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 10 000€ inclus**
- **Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 26 septembre 2023**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la longère issue de la division de la parcelle BX n° 88 dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 8 dudit lotissement communal, au profit de Madame Sarah Yvonne NDJANDJO au prix de 170 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ERA située 219 Avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 10 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2023DCM-10-220 – Questions diverses

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, ce soir ici je voudrais faire un constat en dehors de toute vaine polémique. Alors que vous proposiez lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier le changement de dénomination de la MJC, alors que depuis un an vous êtes aux commandes de la MJC et avec le recul de plusieurs semaines, il apparaît paradoxal de constater que la réponse des jeunes à vos actions fut un déchaînement tel que l'ensemble du Centre commercial fut détruit. Aujourd'hui, quelle est la vie pour les habitants de ce quartier. Chacune, chacun souffre de croiser cet amas de ferraille qui était auparavant autant de lieux de notre vie quotidienne depuis plus de cinquante ans. Aussi ce soir, où en sommes-nous ? Au-delà des contraintes administratives, des contraintes environnementales liées à l'amiante ou des contraintes de toute autre nature, dans quels délais seront relogés les derniers commerçants ? Dans quels délais seront évacués les matériaux sinistrés ? Dans quels délais les travaux d'aménagement provisoires seront réalisés pour enlever tout cet amas de matériaux ? Il y a urgence. Il est nécessaire que la ville mette tous les acteurs sous pression pour que les habitants de notre quartier retrouvent rapidement un environnement acceptable. Devrais-je rappeler votre slogan : je suis fier de vivre au Mée, oui mais pas comme cela ».

M. VERNIN – Maire : « Vous faites un raccourci un peu rapide Monsieur SAMYN entre des événements nationaux et une histoire locale mais je vous laisse cette fois-ci la paternité de vos propos, vos propos liminaires. Je vais m'attarder plutôt à vous répondre sur la partie factuelle et technique du Centre commercial de la Croix blanche. Ici même dans cette salle hier ou avant-hier, hier, il y a eu une réunion entre le syndic, les experts en assurance, il y en avait deux, l'architecte et les propriétaires des murs. Il y avait un architecte qui était là mandaté par le syndic, je crois, pour avoir un avis technique sur le Centre, enfin ce qu'il en reste. Et étaient présents dans la salle les propriétaires des murs, pas des fonds. On est bien d'accord parce qu'on parle des murs dans le cas présent. Ce qui a été évoqué, c'est que l'expertise des techniciens notamment des techniciens béton n'est pas terminée. Je fais allusion ici à la dalle béton qui aujourd'hui, il n'est pas encore déterminé si cette dalle béton peut supporter une nouvelle construction ou si elle doit être démolie, enlevée du fait de l'incendie et des dégâts conséquents. Donc, ils sont pour l'instant toujours dans cette phase d'expertise qui devrait aboutir très probablement d'ici la fin de l'année et en fonction des conclusions, ce qu'il sera fait par le syndic et payé par les assurances, c'est déblayer cet amas de ferraille qu'on a sous les yeux. Ensuite, arrivera bien évidemment je pense, une fois qu'ils auront enlevé la ferraille, une deuxième expertise puisqu'on y verra un peu plus clair et probablement un accord de l'assurance pour pouvoir payer les frais de reconstruction puisque c'est une propriété privée assurée qui sera donc prise en charge au niveau des travaux par l'assureur. L'assureur était présent. C'est AXA, je crois si ma mémoire est bonne. AXA ne met pas de veto, en tout cas, est dans une coopération pour pouvoir assumer sa charge importante financière pour régler les entreprises qui vont construire le Centre. A ce jour, il n'y a pas de projet abouti, savoir si le Centre sera reconstruit à l'identique ou différemment. Cela va dépendre bien sûr de ce qu'ils vont trouver notamment cette dalle béton dans quelques semaines je pense. Voilà où on en est. Le délai pour répondre à la dernière partie de votre question. Ils n'ont pas été très précis dans leurs propos. Je parle de l'architecte notamment laissant quand même imaginer que c'est une affaire de plusieurs années, pas de plusieurs mois. Quand je vous dis plusieurs années, c'est dans ce qu'ils ont indiqué un délai qui va entre trois et quatre ans ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Excusez-moi, vous parlez pour la reconstruction. Moi, je parlais surtout

pour l'instant de déblaiement des matériaux qui sont sinistrés ».

M. VERNIN – Maire : « Normalement avant la fin de l'année. Je vous ai répondu également s'il n'y a pas d'obstacles techniques bien évidemment. Voilà pour le Centre commercial ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « En juillet dernier, je me suis approché d'un chantier. Un chantier d'extension du restaurant situé à l'extrémité du parking du Mas. A mon arrivée, surprise des ouvriers de l'entreprise qui m'ont dévisagé avec un air soupçonneux interrogatif. Pour ma part, je cherchais tout simplement mais en vain le panneau réglementaire du permis de construire. Depuis vos services ont répondu à notre demande d'information formulée le 24 août dernier. Etrangement, ce n'est pas pour autant que le chantier fut stoppé. Ce soir encore, il y avait déjà des lumières dans le nouveau bâtiment. A ce propos sur quel avis s'appuie le Maire pour accorder un permis de construire dans notre commune. Certes, celui des divers services administratifs sans aucun doute. Mais au-delà, qui parmi les élus du Conseil émet un avis puisqu'aujourd'hui les permis de construire ne sont plus soumis à l'avis de la commission cadre de vie et urbanisme. Etrange fonctionnement quand même au niveau de la transparence comme on dit. Dans le cas qui nous concerne, votre autorité a été bafouée. Vous avez été mis devant le fait accompli. Au Mée, on construit ce qu'on veut et ensuite on tente de régulariser sans même arrêter le chantier. Quelle complaisance. Où en est-on aujourd'hui dans l'instruction de ce dossier, merci ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, il y a eu effectivement une demande au propriétaire d'arrêt de chantier et de dépôt de permis de construire. Le chantier n'est pas terminé à ma connaissance. Il n'est pas terminé à ma connaissance et les pièces que nous avons demandées ont été fournies et sont en examen donc ce sera soit régularisé soit rejeté selon les pièces qui nous ont été données ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ce qui veut dire que le courrier que vous leur avez adressé en date du 11 août en leur demandant de démolir n'a pas été respecté ».

M. VERNIN – Maire : « Je pense que Monsieur SAMYN a répondu à votre question puisque vous avez constaté que ça n'a pas été démolit ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « C'est à vous qu'on pose la question ».

M. VERNIN – Maire : « Soit vous n'êtes pas passés à côté et donc dans ce cas-là c'est un peu dommage ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ou peut-être pour être plus précise, vous n'avez pas fait respecter votre demande de démolition du chantier ».

M. VERNIN – Maire : « On n'est pas allé effectivement avec un bulldozer raser le bâtiment mais on lui a demandé d'arrêter son chantier bien évidemment. Ce qu'il a fait modérément je dirais. Le chantier n'est pas terminé mais effectivement. Donc, ils ont donné les pièces pour qu'on puisse examiner le dossier ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Alors quelles sont les mesures que vous allez prendre pour qu'ils respectent ce que vous avez demandé à savoir l'arrêt du chantier ».

M. VERNIN – Maire : « Si le dossier n'est pas régularisable, on lui demandera de ... Non mais je vais vous répondre. Le chantier est arrêté à ma connaissance. Je n'ai pas vu d'ouvriers dans le bâtiment aujourd'hui, en tout cas pour être passé au Mas tout à l'heure, j'ai vu aucune activité d'ouvriers ou d'entreprises de bâtiments ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Sept heures du soir, il y avait les lumières, tout était allumé ».

M. VERNIN – Maire : « C'est probable ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Cela veut dire que vous n'êtes pas pressés de faire respecter ce que vous demandez ».

M. VERNIN – Maire : « Le nécessaire a été fait Monsieur SAMYN. Si, si ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Excusez-moi, je connais d'autres communes. Pas ici, même en province

où le Maire se déplace et il demande d'arrêter sous peine de faire venir l'huissier et avec des pénalités quotidiennes. C'est ça la force publique ».

M. VERNIN – Maire : « Le dossier a été déposé, je vous le répète. Il est examiné. S'il n'est pas régularisable, l'affaire sera entendue ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Complaisance ».

M. VERNIN – Maire : « Je vous laisse vos propos Monsieur SAMYN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Seulement mais pas pour en rajouter là-dessus. C'est pas la première fois qu'on est confronté à ces difficultés. On citait les Grillades de Seine tout à l'heure. Allez, je ne vais pas en remettre là-dessus mais vous m'avez compris. Il est quand même très étonnant que vous demandiez de démolir et que vous-même, vous ne vous fassiez pas respecter. C'est quand même extrêmement étonnant et que vous acceptiez derrière de dire on continue et puis on verra au moment de la régularisation et puis tout ça, voilà on verra, on verra. Voilà, c'est pas, quand on est Maire, pardon et qu'on prend des décisions, on les fait appliquer. Alors, je vais passer si vous me permettez sur un autre dossier où là vous avez fait preuve d'autorité puisqu'il s'agit de la MJC. Vous avez expliqué, on en a parlé d'ailleurs au dernier Conseil Municipal qu'en janvier 2022, vous aviez fait le reproche à l'équipe de la MJC de ne pas insérer les jeunes dans la MJC et d'être en partie responsable du fait de ce qui était arrivé à un jeune à la gare de Melun à l'époque. Les événements récents nous montrent que les situations sont beaucoup plus compliquées et complexes. Et que ce n'est pas une MJC seule qui peut faire respecter de telles décisions. Postérieurement à cela, vous avez repris en gestion directe, vous, la mairie, d'abord le Chaudron et devant la pression qui lui ait été mise, l'association qui gérait la MJC a décidé de se dissoudre. Ce n'était pas une décision individuelle puisque c'était la décision des membres lors de l'assemblée générale qui de mémoire à plus de 80% en mai 2022 a voté la dissolution. Postérieurement à cela, des liquidateurs ont été mis en place. Deux liquidateurs issus de l'association et deux liquidateurs issus de la mairie. Alors, je suis peut-être imprécis dans mes propos, je ne le crois pas. La subvention qui avait été votée au Conseil Municipal en 2022 et qui n'a été à aucun moment annulée, n'a pas été versée en totalité puisque c'est seulement l'acompte qui a été versé à l'époque. Il y a, je crois des matériels, qui appartenaient à l'association qui ont été repris par la mairie. Je ne suis pas sûr que l'association ait été indemnisée. Je comprends que l'association dont on rappellera quand même qu'elle est gérée par des bénévoles, par des personnes privées mais bénévoles, que l'association vous a demandé plusieurs réunions de conciliation, que ces réunions, certaines ont eu lieu mais qu'il n'y a eu aucune conciliation en tout cas de votre côté et que vous avez laissé l'association se débattre dans ses difficultés et qu'aujourd'hui l'association se retrouve dans une situation extrêmement difficile puisqu'elle n'a pas les moyens d'honorer les dettes qui sont les siennes. Vous nous avez expliqué la dernière fois, c'était au moment où vous avez changé le nom de la structure pour la passer en MLD, Maison des Loisirs et des Découvertes, on remarquera d'ailleurs qu'après nous avoir fait tout un discours sur la jeunesse, le mot jeunesse, il a disparu du nom de la structure, ce qui est quand même assez paradoxal. Et puis, vous nous avez expliqué quand même que celles et ceux qui étaient à la tête de l'association ne géraient pas cette association très bien, que c'était toujours fermé, que les jeunes n'y étaient pas accueillis. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que lors de l'inauguration de la nouvelle MLD, il y ait eu des centaines de jeunes qui se soient pressés à cette inauguration mais je n'y étais pas. Donc, je dis seulement ce qu'on m'en a raconté et ce que j'ai vu sur les photos. Et donc, vous nous avez expliqué qu'elle n'était pas bien gérée et pourtant il y avait eu un audit six mois avant, qui avait conclu semble-t-il que la MJC était gérée de façon saine. Les comptes d'ailleurs sauf à ce que je me trompe, avaient été approuvés par le commissaire aux comptes à l'époque sans réserve. Alors, je souhaiterais comprendre ce qui se passe, pourquoi les réunions de conciliation n'aboutissent pas, pourquoi les matériels, les équipements n'ont pas été indemnisés. Voilà, un certain nombre de questions et je vous remercie par avance pour votre réponse ».

M. VERNIN – Maire : « C'est un sujet qui n'est pas clos et qui est relativement sensible. Petite précision, l'assemblée générale extraordinaire qui a voté la dissolution ne s'est pas tenue au mois de mai mais au mois de juin. Ce détail est d'importance et qu'il y a de mémoire environ une cinquantaine de personnes qui ont voté cette dissolution. Je rappelle que cette session avait une cinquantaine d'années d'existence et que cinquante personnes ont décidé de dissoudre cette association. Ce n'était pas les préconisations que nous avions données mais plutôt de transmettre. Un Conseil d'Administration, un Président peut démissionner et transmettre. Ça n'a pas été le choix. Je précise également que les comptes 2022 ne sont pas approuvés, ne sont pas clos. Tout ceci m'a amené à alerter Monsieur le Préfet d'une situation que je qualifierai d'anormale et d'inquiétante. Vous me permettrez de ne pas en dire plus. Je pense que d'autres instances vont se pencher sur le problème et nous

donneront leurs conclusions. Donc, je ne souhaite pas amener des éléments qui pourraient être à charge. Le nécessaire de notre côté a été fait. Les précautions ont été prises. Après je pense qu'il y aura des spécialistes qui se pencheront sur le sujet ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « J'ai posé deux questions précises à laquelle je pense ou j'ai mal entendu, je n'ai pas eu de réponse. Premièrement, pourquoi s'il y a bien eu des réunions de conciliation, pourquoi n'ont-elles pas abouti et deuxième question sur les équipements, pourquoi si tel est le cas, les équipements n'ont pas fait l'objet d'une indemnisation auprès de l'association. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Il y a divergence de vues pour faire aboutir ces réunions. Voilà pour la première question. Quant aux équipements, sachez qu'ils ont en tout cas été en grande partie achetés avec de l'argent public et que là aussi, il y a nécessité bien évidemment à vérifier si l'association peut en disposer ou pas ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « S'ils appartiennent à la mairie au motif qu'ils auraient été achetés par de l'argent public, ils figurent dans ce cas dans l'inventaire des immobilisations de la mairie. Est-ce le cas ? ».

M. VERNIN – Maire : « Ce n'est pas le cas mais je vous dis il y a des divergences sur la gestion et les conséquences qui en découlent ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « C'est quand même un sujet, enfin chacun peut s'en apercevoir parce que depuis le début de la soirée, il faut quand même tirer un peu les vers du nez sur un certain nombre de sujets. D'ailleurs, vous refermez les sujets. Comment des équipements pourraient-ils appartenir à la mairie et ne pas figurer dans les immobilisations de la mairie. Soit les comptes de la mairie qui sont produits ne sont pas réguliers, soit ils ne vous appartiennent pas. Vous, étant la mairie et dans ce cas s'ils n'appartiennent pas à la mairie, ils appartiennent à quelqu'un d'autre et j'en sais rien, je suis un peu naïf, comme l'autre partenaire, c'est l'association, on peut imaginer qu'ils appartiennent à l'association. Et le fait que la mairie ne les ait pas indemnisés alors qu'ils ne lui appartiennent pas pose question et l'on peut imaginer que si une association qui est mise en difficulté alors même qu'elle est gérée par des bénévoles, des bénévoles, je redis une troisième fois des bénévoles, vous les mettez dans une difficulté. Des personnes qui se sont engagées avec humanité pour reprendre une expression qui a été utilisée tout à l'heure avec dévouement et avec engagement et voilà comment ils sont récompensés de leur engagement au service du Mée ».

M. VERNIN – Maire : « On ne parle pas d'une association lambda mais une association qui avait plusieurs salariés et des centaines de milliers d'euros de budget. Donc, c'est pas anodin. Je resterai très prudent sur la suite des événements. Je vous dis qu'il y a une procédure qui est mise en route, en place. Il ne m'appartient pas de donner les conclusions. Elles seront publiées à un moment ou un autre et on en parlera à ce moment-là ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Enfin, quand même sur ce sujet de la MJC, je ne comprends pas tout. Vous étiez présent au Conseil d'Administration, enfin vous aviez des élus présents au Conseil d'Administration donc vous saviez très bien que cette association était gérée correctement. Et ensuite quand vous avez décidé de l'amputer parce que c'est ce qui s'est passé, vous avez décidé de reprendre le Chaudron. Le Conseil d'Administration s'est rendu compte que l'association ne pourrait plus fonctionner comme ça et donc il y a eu l'assemblée générale qui n'est pas allée dans votre sens et ça, effectivement vous avez un peu de mal, je pense non pas à le comprendre mais à l'intégrer, je dirais. Et donc aussi vous avez fait changer les serrures ce qui fait que l'association n'a pas pu non plus récupérer le matériel. Donc voilà, enfin par rapport à tout ça qui sont quand même des faits, Monsieur GUERIN vous a posé des questions précises. Pourriez-vous nous éclairer ».

M. VERNIN – Maire : « J'ai répondu de manière assez précise et je ne souhaite pas, je vais le répéter, vous avez répété à trois reprises Monsieur certains mots. Je ne souhaite pas aujourd'hui m'engager dans des réponses qui pourraient nuire aux uns et aux autres. Je vous laisse Madame assumer les propos de transparence, de bonne gestion. Je vous laisse Madame assumer ces propos de bonne gestion, de transparence, d'informations qui ont été données à l'assemblée générale extraordinaire. Je vous laisse ces propos comme étant vous-même seule responsable. Je ne souhaite pas, je vous le dis, je ne souhaite pas aujourd'hui amener des conclusions sur ce dossier-là tant que des éléments nous seront par communiqués ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci. Est-ce qu'il y a bien eu un audit en 2021 ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui Monsieur ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Qui l'avait commandé ? ».

M. VERNIN – Maire : « La commune ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Voilà, vous avez eu le compte-rendu, le rapport d'audit. Que disait -il ? ».

M. VERNIN – Maire : « En résumé, une gestion correcte. De quelle année parlons-nous ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « 2021 ».

M. VERNIN – Maire : « Exactement de quelle année maintenant parlons-nous pour la dissolution ? 2022. Ce n'est pas tout à fait la même chose Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui et du coup en 2022, avez-vous versé la totalité de la subvention qui a été votée au Conseil Municipal pour la MJC ? ».

M. VERNIN – Maire : « Non Madame mais vous le savez très bien. Je vous rappelle que la MJC était sous contrat d'objectifs. Pour que ces fonds soient versés, il faut qu'on puisse vérifier que le contrat d'objectifs a bien été atteint ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je dois dire que je ne comprends pas comme ligne de défense, là, vous en avez deux ce soir. Vous en avez une qui est de dire, je ne peux rien dire parce qu'il y a des choses qui vont se dérouler plus tard. En termes d'informations du Conseil Municipal, chacun jugera effectivement de la transparence là-dessus. Quand même, au moins le deuxième dossier ce soir. Je ne veux pas revenir sur le vote tout à l'heure, sur le maintien ou non d'une adjointe. Vous n'avez pas voulu nous dire si elle avait eu des propos déplacés à l'égard de personnel municipal. J'entends Monsieur DURAND qui ne prend pas le micro et qui dit ça ne vous regarde pas. Je crois que ça regarde les citoyens du Mée et les membres du Conseil Municipal. Je referme cette parenthèse. Donc première ligne de défense, assez classique, disant on ne vous répond pas et puis on botte en touche en espérant qu'on va s'épuiser dans nos questions. Deuxième ligne de défense qui est de dire, ah oui mais il y a des choses qui vont arriver. Je ne veux pas me prononcer et donc vous jetez la suspicion sur les conditions de gestion et quand on vous interroge, vous nous dites le dernier rapport d'audit a estimé que la gestion a été, je reprends vos termes correct. On a vu plus négatif comme rapport d'audit et puis quand on vous pose des questions précises comme celle sur les équipements pour savoir à qui ils appartiennent, vous laissez planer d'abord un peu de trouble puis finalement à force qu'on vous pose les questions, vous êtes obligés de reconnaître que finalement ça n'appartient pas à la mairie mais que vous n'avez pas indemnisé l'association. Quand même, si vous me permettez, c'est ce dossier qui est trouble dans votre gestion ».

M. VERNIN – Maire : « Ce n'est pas une ligne de défense. C'est une ligne de prudence et je vous recommande la prudence Monsieur dans ce dossier. Vous en ferez ce que vous voudrez de mes recommandations. Je pense que vous ne les écouterez pas ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Et en quoi, je n'ai pas été prudent ce soir ».

M. VERNIN – Maire : « Je suis prudent et je ne souhaite pas m'exprimer sur ce dossier-là ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Non mais vous avez laissé entendre à l'instant de la façon qui, si je peux parler je vous en remercie, vous est assez commune, plutôt que de traiter les questions quand elles vous sont posées, d'essayer de renvoyer la question sur l'autre comme si c'était l'autre qui était responsable. C'est pas très fair-play. C'est une façon de vous dégager de vos responsabilités et à nouveau de ne pas assumer votre rôle d'animateur du Conseil Municipal que vous devriez être en tant que Maire ».

M. VERNIN – Maire : « Ça fait plusieurs minutes qu'on échange sur le même sujet, que vous posez à chaque fois les mêmes questions. Je vous ai dit quelle était ma réponse, notre réponse sur la prudence qui est la nôtre. Voilà, je ne veux pas en dire plus. Je serai bien évidemment lorsqu'on aura des éléments complémentaires tout à fait favorable à pouvoir échanger sur ce sujet-là mais aujourd'hui, je n'ai pas tous les éléments en ma

possession ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h42. Il a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance
Julienne TCHAYE
Conseillère Municipale déléguée
aux Communautés






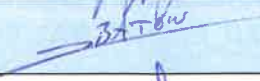






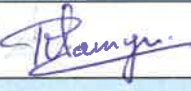

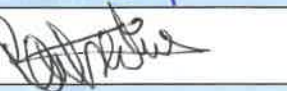


Franck VERNIN
Maire



MAIRIE de LE MEE-SUR-SEINE

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme DIOP	Nadia		X	
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			X M. DURAND
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			X Mme RIGALT
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGALT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			
M. BATON	Benoît			
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			× Mme HALLASSOU
Mme PIRET	Maggy			
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			× Mme BERRADIA
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			× Mme DAUVERGNE-JOVIN
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique	